



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023

Hors commission - Délégation de service public (DSP) de Transport Urbain - Avenant n°11 - Approbation - Autorisation de signature

Gratuité des transports publics pour les habitants de la Métropole à partir du 21 décembre 2023

Face à la crise climatique et ses conséquences désastreuses pour les territoires et les populations, la transition écologique est devenue une priorité, même un devoir, pour les Etats et les territoires du monde entier. Montpellier Méditerranée Métropole participe activement à cette transition écologique, et s'est positionnée comme novatrice pour oser des solutions ambitieuses à même de provoquer le changement indispensable des comportements et de se repositionner dans la course contre la montre désormais engagée pour lutter contre le changement climatique.

Dans cette voie, Montpellier Méditerranée Métropole fait le choix d'affirmer une conviction forte en conciliant protection de l'environnement et protection sociale : sa transition écologique est aussi une transition solidaire. Pour réussir cette transition, la « décarbonation » de la mobilité en ville est une priorité affirmée de la Métropole. En témoigne le travail réalisé depuis le début du mandat en ce sens à l'appui de sa stratégie mobilités 2025.

Sur le territoire de la Métropole, 40% des émissions de CO₂ proviennent des transports, et principalement de l'automobile. Faire le choix d'une mobilité décarbonée et d'alternatives à la voiture individuelle, c'est donc la garantie d'améliorer la qualité de l'air, et ainsi protéger la santé des habitants de la Métropole. En effet, la pollution de l'air respiré est source de maladies et notamment de cancers avec 40 000 morts estimés par an en France. La nécessité d'offrir aux habitants de la Métropole des services de mobilité plus respectueux de la planète constitue donc un enjeu majeur. A ce titre, un des premiers leviers mobilisé est de rendre le transport public plus attractif pour chaque habitant de la Métropole de telle sorte qu'il soit réellement concurrentiel de la voiture particulière.

Cette volonté politique s'appuie sur une politique d'investissements conséquents, que ce soit la réalisation de la ligne 5 de tramway, l'extension de la ligne 1 jusqu'à la gare Montpellier Sud de France ou encore la création d'une nouvelle offre de bustram à haut niveau de service. Elle est également adossée à une politique de valorisation des mobilités douces, au travers des travaux de sécurisation de voies (véloroutes) ou encore d'aides directes au changement de pratiques (aide aux achats de Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour les particuliers et les professionnels, aides aux entretiens des vélos, promotion du savoir rouler à vélo auprès des élèves de CM2, etc...).

A ces investissements pour développer le réseau, s'ajoutent ceux destinés à le fiabiliser et le sécuriser. Il en va ainsi de la rénovation des rails et du renforcement de la sécurité des systèmes d'exploitation pour limiter les accidents, de la création d'une police métropolitaine des transports, de l'achat de 77 rames de tramway et 70 bus électriques ou encore du renforcement des lignes existantes, comme la ligne 15 très fréquentée.

La gratuité des transports publics constitue une mesure pivot de ce bouquet de mesures. Initiée en 2020 avec la gratuité des week-end et accentuée en 2021 avec la gratuité pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans, elle a permis d'améliorer le pouvoir d'achat des habitants ; d'autant plus que les prix des carburants et l'inflation fragilisent de nombreux ménages.

La gratuité des transports totale sera l'occasion pour de nombreuses familles, qui ne pouvaient pas bénéficier d'une tarification réduite, d'économiser sur les dépenses de transport qui, au fil des années, représentent un poste de plus en plus prépondérant dans leur budget et pèsent sur leur pouvoir d'achat. La récente crise énergétique démontre plus que jamais la nécessité de favoriser le transport public.

A titre d'information, les économies que pourront réaliser les habitants de la Métropole grâce à la mise en œuvre de la gratuité totale sont substantielles :

- Pour un lycéen de 18 ans : 196 € par an ;
- Pour un retraité : 321 € par an ;
- Pour un salarié sans PDE : 481,50 € par an ;
- Pour un salarié disposant d'un PDE : 217 € par an ;
- Pour une famille de quatre personnes dont deux adultes et deux enfants de plus de 18 ans : 1470 € par an.

La gratuité pour tous les habitants, c'est également le réseau de transports de et pour tous les habitants, libérés des logiques tarifaires spécifiques à chaque public. En libérant ses passagers des démarches d'achat et de validation du titre de transport, la gratuité est également la plus à même de créer un réflexe transport en commun, à l'appui de nouvelles mobilités.

Pour rappel, dans la mesure où Montpellier Méditerranée Métropole possède une attractivité touristique et commerciale forte, et qu'il ne s'agit pas de se priver des recettes provenant de la clientèle hors Métropole, cette gratuité ne s'appliquera cependant qu'aux seuls habitants du territoire de la Métropole.

Le succès des deux premières phases de la gratuité est incontestable : ainsi, le pass gratuité week-end disponible depuis septembre 2020 comptabilise près de 103 000 pass actifs au 31 août 2023. Les pass gratuité – 18 ans et + 65 ans, disponibles depuis septembre 2021, comptabilisent un peu plus de 103 000 pass actifs au 31 août 2023. Aussi, 35% des déplacements sur le réseau sont réalisés avec des pass gratuité.

Le dynamisme économique et par conséquent du versement mobilité de la Métropole a permis d'absorber en toute rigueur financière la mise en œuvre de ces deux premières phases et cette année 2023 est l'occasion de finaliser la politique de gratuité totale du réseau de transports en commun avec le passage à la dernière étape, qui offrira ainsi désormais à tous les habitants un accès libéré à notre système de transport, à compter du 21 décembre 2023. A cette date, Montpellier Méditerranée Métropole sera le plus grand territoire d'Europe à appliquer la gratuité des transports en commun.

Au 21 décembre 2023, la grille tarifaire à destination des non-résidents de la Métropole restera inchangée. Il est à souligner que l'usager des transports publics ne contribue qu'au tiers du coût réel de fonctionnement du réseau. Ceci n'est pas spécifique au territoire de la Métropole ; il s'agit de ratio que l'on retrouve dans de nombreux réseaux urbains équipés de mode lourd tel que le tramway. Ainsi, pour les non-résidents du territoire, la Métropole continuera de supporter environ 2/3 du coût de fonctionnement du réseau au travers notamment des impôts et redevances de ses habitants et de ses entreprises.

Le passage à la phase 3 de la gratuité va induire des pertes de recettes qui seront compensées par Montpellier Méditerranée Métropole auprès du Délégué TaM. Le niveau de perte de recettes liée à cette dernière étape de la gratuité est estimé à 17 millions d'euros. En parallèle, avec la fin de la validation, 1 million d'euros en fonctionnement et 11,5 millions d'euros en investissement seront économisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gratuité des transports et plus généralement d'une amélioration du parcours usagers dans les renouvellements de Pass gratuité, la Métropole souhaiterait que son délégué puisse disposer des données fiscales de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP – noms, prénoms, adresse), au titre de l'article L. 114.8 du Code des relations entre le public et l'administration, qui autorise les administrations à échanger entre elles, les informations nécessaires pour traiter une demande du public. Pour ce faire, la Métropole souhaite utiliser « l'*API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales* » dont elle a besoin. Ces informations permettront l'automatisation de l'instruction des demandes de renouvellement de Pass gratuité, celle-ci s'appliquant exclusivement aux habitants de la Montpellier Méditerranée Métropole.

Les outils numériques mises à disposition des clients sont :

- Une application mobile dénommée MTicket TaM ;
- Un site internet de vente en ligne www.tam-way.com.

La mise à disposition des données fiscales, permettra au client de faire sa demande de renouvellement en indiquant son numéro fiscal et d'automatiser la validation de son droit à la gratuité des transports, sur la base d'informations certifiées à la source.

Application de mesures de rééquilibrage du contrat de DSP Transports

Le présent avenant a pour objet l'application en 2023 et jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de mesures de rééquilibrage de la DSP : révision du montant contractuel de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) et révision du plafond de la compensation de la gratuité pour les déplacements validés des Pass de moins de 18 ans.

Prolongation du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans un contexte de renouvellement du contrat pour l'exploitation des services de transports publics urbains, afin de permettre d'une part un temps suffisant de négociations et de rédaction du contrat et d'autre part une évaluation des effets et impacts de la première année complète de gratuité pour les résidents métropolitains, la durée du contrat initialement fixée à 6 ans à compter de la date de son début d'exécution (1^{er} juillet 2018) est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique et dans ce contexte, il est proposé la signature d'un avenant n°11 au contrat de DSP, qui prend en compte les effets des diverses décisions et modifications suivantes :

- Adapter la grille tarifaire pour le passage à la phase 3 de la gratuité à partir du 21 décembre 2023 ;
- Déterminer la compensation financière permettant le passage à cette phase 3 de la gratuité ;
- Appliquer des mesures de rééquilibrage de la DSP ;
- Prolonger de 6 mois le contrat de DSP soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°11 au contrat de DSP des transports publics urbains ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole

2018-2024

AVENANT N°11

Entre :

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, sis au 50 place Zeus à Montpellier, représentée par sa Vice-présidente, M^{me} Julie FRÊCHE, en vertu de la délibération M2023-XXX du Conseil de Métropole en date du 3 octobre 2023,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »,

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale Transports de l'agglomération de Montpellier (TaM), au capital social de 4 286 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 314 871 815, dont le siège social est sis au 125, rue Léon Trotsky, et représentée par M. Loïc MESSNER, Directeur général, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

D'autre part,

EXPOSE :

Par délibération n°M2018-210 en date du 31 mai 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le choix de la société anonyme d'économie mixte TaM pour la gestion de la Délégation de Service Public (DSP) portant sur les services de transport public urbain pour la période 2018-2024.

Ce contrat de DSP, qui a été signé le 27 juin 2018, est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans.

Par délibération n°M2018-667 en date du 21 décembre 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°1 au contrat de DSP, visant à acter la création de la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole (T3M) et approuver le contrat de subdélégation entre la société TaM et la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole, pour la période 2019-2024.

Par délibération n°M2019-754 en date du 18 décembre 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°2 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en œuvre du nouveau réseau de bus urbains et suburbains au 1^{er} septembre 2019 et à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire et d'investissements du délégué.

Par délibération n°M2020-468 en date du 17 décembre 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°3 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la COVID-19 d'une part, et de la mise en place de la 1^{ère} phase de la gratuité d'autre part.

Par délibération n°M2021-322 en date du 28 juillet 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°4 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en place de la 2^e phase de la gratuité et d'une optimisation de l'offre du réseau, et à mettre à jour les programmes d'investissements du Délégué.

Par délibération n°M2021-630 en date du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°5 au contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du Délégataire et à prendre en compte les impacts techniques et financiers de plusieurs dispositions relatives au contrat de DSP et à l'exploitation du réseau de transports collectifs.

Par délibération n°M2022-230 en date du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°6 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la COVID-19, pour le subdélégataire.

Par délibération n°M2022-260 en date du 26 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°7 au contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire, adapter la grille tarifaire et mettre à jour le contrat suite à la transformation de la SAEML TaM en Société Publique Locale et la publication de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Par délibération n°M2022-396 en date du 4 octobre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a retiré la délibération n°M2022-230 visant à la signature d'un avenant n°6 à la convention de DSP de transport urbain. Cet avenant a été remplacé par une convention valant protocole transactionnel, visant à formaliser le versement d'une indemnité d'imprévision exceptionnelle s'élevant à 450 K€, au bénéfice du subdélégataire T3M et au titre de l'année 2021.

Par délibération n°M2022-385 en date du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°8 au contrat de DSP, visant principalement à intégrer au contrat un nouveau service de stationnement vélos sécurisé sur l'espace public, à adapter la grille tarifaire en perspective de la gratuité totale fin 2023 et à corriger une erreur dans le calcul des coûts d'exploitation du subdélégataire.

Par délibération n°M2023-5 en date du 2 février 2023, le Conseil de Métropole a approuvé la mise en œuvre de la gratuité totale du réseau TaM pour les habitants de la Métropole à partir du 21 décembre 2023.

Par délibération n°M2023-51 en date du 30 mars 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°9 au contrat de DSP, visant à intégrer une modification des versements au Délégataire et la mise à jour du programme d'investissements subventionnés du Délégataire.

Par délibération n°M2023-2541 en date du 1er juin 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé, d'une part, l'avenant n°10 au contrat de DSP, visant à mettre à jour notamment le programme d'investissements subventionnés ainsi que le programme d'investissements du Délégant, et d'autre part, la convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision au délégataire pour les années 2022 et 2023.

Par délibération n°M2023-233 en date du 11 juillet 2023, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de la convention d'indemnisation entre Montpellier Méditerranée Métropole et le délégataire TaM exploitant le réseau de transport de la Métropole, visant à prendre en charge dans le cadre du budget de l'opération tramway ligne 5 les surcoûts liés à la réalisation des travaux et à la préparation de l'exploitation de la 5^{ième} ligne.

Le présent avenant a pour objet l'application en 2023 et jusqu'à la fin du contrat de DSP de mesures d'ajustement de la DSP : révision du montant contractuel de la SFE et révision du plafond de la compensation de la gratuité pour les déplacements validés des Pass de moins de 18 ans.

De plus, cet avenant modifie la grille tarifaire et les modalités de distribution des titres de transports à partir du 21 décembre 2023. Il définit également les modalités de compensation de cette gratuité. En lien avec la mise en œuvre de cette gratuité, il est prévu la création d'un nouvel espace mobilités.

Il s'agit également de prolonger le contrat jusqu'à la fin de l'année 2024 soit au 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L3135-1 du Code de la commande publique, il est proposé la signature d'un avenant n°11 au contrat de DSP, qui prend en compte les effets des diverses décisions et modifications suivantes :

Nota : Il est précisé que, à défaut d'indication contraire, les valeurs mentionnées dans le présent avenant sont réputées être exprimées en « euros courants ».

1. Prolongation de 6 mois du contrat de DSP 2018-2024 relatif à l'exploitation des services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole

Le contrat de DSP 2018-2024 relatif à l'exploitation des services de transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole prévoit une fin de contrat au 30 juin 2024.

Dans un contexte de renouvellement du contrat pour l'exploitation des services de transports publics urbains, afin de permettre d'une part un temps suffisant de négociations et de rédaction du contrat et d'autre part une évaluation des effets et impacts de la première année complète de gratuité pour les résidents métropolitains, la durée du contrat initialement fixée à 6 ans à compter de la date de son début d'exécution (1er juillet 2018), selon l'article 3 du contrat, est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 3 « Prise d'effet – durée » du contrat de DSP est modifié en conséquence.

Les échéances du contrat de subdélégation entre TaM et le subdélégué T3M devront être modifiées en conséquence.

Les annexes n°12 « Programme GER », n°13 « investissements subventionnés » et n°29 « CEP » sont modifiées en conséquence.

2. Révision du montant contractuel de la SFE

Compte tenu de l'ensemble des obligations de service public et des charges importantes du service public de transports urbains de personnes, une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) est versée par le Délégant au Délégué, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat, dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.1431-1 du Code des transports, qui fait référence au règlement européen 1370/2007 du 23 octobre 2007 sur les compensations des obligations de service public.

La subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), nette de toutes taxes, est fixée sur la base du compte prévisionnel d'exploitation en annexe 29.
La SFE est indexée dans les conditions prévues à l'article 69 du contrat de DSP.

L'article 79.3 « Révision spécifique de la SFE » du contrat de DSP prévoit :
« La SFE pourra être revue postérieurement à la 2ième indexation dans l'hypothèse suivante, les deux conditions étant cumulatives :
- Si le cumul des résultats nets réalisés sur les exercices précédents est inférieur aux résultats nets cumulés prévisionnels ;
- Si l'évolution cumulée et pondérée des indices retenus pour l'indexation des salaires (coefficients de 0,61) et du coût de l'énergie (coefficients de 0,04) ont évolué de plus de 6% par rapport à la valeur de l'indice 0 retenu, soit Indexation = (0,61 Sn/So + 0,04 En/Eo) / (0,61+0,04). »

Les deux conditions cumulatives précédentes sont vérifiées :

- Le cumul des résultats nets réalisés sur les exercices précédents est inférieur aux résultats nets cumulés prévisionnels ;
- L'évolution cumulée et pondérée des indices retenus pour l'indexation des salaires et des coûts de l'énergie ont évolué de plus de 6% par rapport à la valeur de l'indice 0 retenu.

Ainsi, la deuxième indexation de la SFE étant passée, afin de pallier les déséquilibres contractuels induisant des effets financiers conséquents sur le Délégataire TaM et son subdélégué T3M, une révision spécifique de la SFE peut être mise en œuvre au travers de trois mesures décrites ci-dessous.

Ces mesures ont un effet sur la SFE de l'année 2023 et jusqu'à la fin du contrat.

a) Révision du plafond d'évolution de l'indexation de la SFE

La SFE est indexée chaque année, le 1er janvier, pour l'année N, par application de la formule d'indexation (annexe 32). L'article 69.1 du contrat précise que « En toute hypothèse, l'indexation de la SFE ne pourra être supérieure à 2% par an et s'appliquera sur le montant de la SFE contractuelle considérée. »

L'inflation 2022 a dépassé les +5,3%. L'inflation sur un an est estimée à +4,8% selon la donnée INSEE (août 2023) relative à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ces points d'écart ont un effet sur le résultat de la DSP Transport pour TaM et T3M.

En raison de ce contexte inflationniste, l'indexation de la SFE sera plafonnée annuellement à hauteur de 6%, soit 4 points supplémentaires.

L'article 69.1 « Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation » du contrat de DSP est modifié en conséquence.

b) Révision des montants de la SFE en lien avec le changement des usages conséquemment à la crise sanitaire

Le réseau de transport urbain de la Métropole de Montpellier a subi depuis 2020, comme tous les réseaux français, l'effet de la crise sanitaire liée au nouveau coronavirus SARS-COV-2. Les effets de cette crise sont multiples pour les exploitants, du fait des modifications dans les pratiques de déplacement qui se pérennisent dans le temps (essor du vélo et du covoiturage, télétravail). Ils entraînent une baisse de la fréquentation, avec pour conséquence une baisse importante des recettes commerciales et des compensations tarifaires.

En 2020, le Délégué TaM a bénéficié d'une indemnisation préjudiciable des effets financiers de la crise sanitaire pour la période du 17 mars au 31 décembre 2020 à hauteur de 6,8 M€. TaM n'a pas bénéficié d'indemnisation pour 2021 et 2022.

Le subdélégué T3M a bénéficié d'une indemnité préjudiciale à hauteur de 680 000 € en 2020 et 450 000 € pour l'année 2021, au titre des effets de la crise sanitaire. T3M n'a pas bénéficié d'indemnisation, à ce titre, au titre de l'année 2022.

L'année 2022 a été marquée par une baisse de 27% des déplacements validés par rapport à l'année 2019. Les recettes et compensations (41,47 M€ HT) ont chuté de 21,5% par rapport à 2019 (52,8 M€ HT), soit de 11,33 M€ d'€.

Le déficit d'exploitation 2022 de la DSP Transport s'est établi à hauteur de -12,56 M€.

Le premier semestre 2023 est également marqué par une baisse de -33% (à fin mai) des déplacements validés par rapport à l'année de référence 2019 et cette tendance sera vraisemblablement étendue à toute l'année 2023. Les recettes et compensations tarifaires de la période (17,0 M€ HT) demeurent inférieures de -22%, soit -4.76 M€ par rapport à la même période 2019.

Le CEP (annexe 29 modifiée par l'avenant n°10) prévoit des recettes et compensations 2023 à hauteur de 55,18 M€ (valeur 2017).

Une réduction de 9% des objectifs de recettes clients et des compensations tarifaires peut être appliquée pour tenir compte des effets de la crise sanitaire.

Cette mesure génère un effet sur la SFE :

- Pour TaM : à hauteur de 4,684 M€ en valeur 2017 en 2023 et 2024 soit 5,077 M€ (année 2023 en € courants) et de 5,32 M€ (année 2024 en € courants) et,
- Pour T3M : à hauteur de 0,171 M€ en valeur 2017 pour 2023 et 2024 soit 0,192 M€ (année 2023 en € courants) et de 0,201 M€ (année 2024 en € courants) pour T3M.

L'annexe n°29 « CEP » est modifiée en conséquence en € valeur 2017.

c) Révision du montant de la SFE en lien avec la hausse des charges du personnel de TaM postérieure à juin 2022

Les années 2020 à 2022 ont été marquées par des décalages d'embauches en raison d'une offre qui n'avait pas retrouvé le niveau nominal 2019 et d'une fréquentation réduite.

Le retour en 2023 à l'offre de transport nominale du réseau 2019 restructuré, les conséquences sur l'exploitation des chantiers 2023 de rénovation, ainsi que les ressources nécessaires à la pré-exploitation des nouvelles lignes de tramway (extension Ligne 1 et Ligne 5), entraînent notamment une croissance des charges de personnel.

Les effectifs consacrés à la DSP transport passent de 1 044 ETP en 2019 à un objectif de 1 264 ETP en 2024 (+21%).

Une partie de cette augmentation s'explique par les effets liés aux travaux de la ligne 5 (en € courants : 3,5 M€ sur 2023 et 4 M€ sur 2024), objets d'une convention d'indemnisation et les surcoûts liés à la préparation des BusTram (en € courants : 2,5 M€ pour l'année 2024) qui devraient l'objet d'une convention d'indemnisation.

Le poste identifié « Charges directes Transport » du CEP (annexe 29), comprenant notamment les charges de personnel, est ainsi augmenté de 5,271 M€ pour l'année 2023 (en € courants) et de 5,524 M€ pour l'année 2024 (en € courants) soit 4,86 M€ en valeur 2017.

La SFE TaM étant ainsi réévaluée de 10,348 M€ pour l'année 2023 (en € courants) par la somme de ces 2 mesures b) et c) et de 11,046 M€ pour l'année 2024 (en € courants).

L'annexe n°29 « CEP » est modifiée en conséquence en € valeur 2017.

3. Révision du complément de compensation 2023 de la gratuité pour les déplacements validés de Pass de moins de 18 ans

Le montant de la compensation des Pass de « moins de 18 ans » a été, à titre expérimental pour l'exercice 2022, plafonné à 1 546 000 HT par an et a été défini uniquement à partir des ex abonnés scolaires ZAP. Ce plafonnement a induit une absence de compensation des validations au-delà du mois de mars.

2022 est la première année pleine des Pass -18 ans et Pass + 65 ans mis en place en 09/2021. Ce montant de la compensation ignore la part de clients anonymes occasionnels de moins de 18 ans désormais gratuits, qui semblent constituer environ 50% du volume actuel supérieur à celui des ex-ZAP. La gratuité a ainsi eu un réel succès auprès des moins de 18 ans.

En 2022, 5 514 733 déplacements ont été validés en Pass moins de 18 ans.

A partir des estimations de validation des Pass de moins de 18 ans début 2023 (4 premiers mois de l'année), il peut être estimé (à partir des données de référence 2019) un nombre des déplacements validés des Pass de moins de 18 ans à hauteur de 4 357 973 pour l'année 2023.

Afin de prendre en considération la part des clients anonymes occasionnels de moins de 18 ans désormais gratuits, il est accordé une compensation de 50% du volume estimé supérieur à celui des ex-ZAP ; soit 1 357 255 déplacements compensés complémentaires soit 1,38 M€ HT (1,325 M€ TaM et 0,055 M€ T3M).

Le nouveau plafond de compensation s'établit ainsi à hauteur de 2 926 000 € HT par an.

Cette mesure génère un effet financier à hauteur de 1,325 M€ HT pour TaM et de 0,055 M€ HT pour T3M.

Les annexes n°29 « CEP » et 31 « compensations tarifaires » sont modifiées en conséquence.

L'impact financier global 2023 des mesures 2) et 3) précédemment présentées s'élève à hauteur de 13,636 M€ HT, soit 13,501 M€ TTC en valeur 2023.

Ainsi, la prolongation du contrat (mesure n°1) et les mesures n°2 et n°3 du présent avenant ont pour effet de faire passer en valeurs 2017 :

- la SFE 2023 de 48,9 M€ (avenant 10) à 58,62 M€ ;
- la SFE 2024 de 25,1 M€ (avenant 10 pour 6 mois) à 74,3 M€ pour 12 mois.

4. Adaptation de la grille tarifaire et détermination de la compensation tarifaire 2024 pour le passage à la phase 3 de la gratuité à partir du 21 décembre 2023

a- Adaptation de la grille tarifaire

La gratuité des transports publics, initiée en septembre 2020 avec la gratuité des week-end (phase 1), a été accentuée en septembre 2021 avec la gratuité pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans (phase 2) et entrera en phase 3 avec la gratuité totale pour les habitants de la Métropole à partir du 21 décembre 2023.

L'annexe n°30 « Grille tarifaire » est modifiée en conséquence.

b- Compensation gratuité phase 3

Le niveau de recettes 2024 (première année pleine de la gratuité totale pour les habitants de la Métropole) du réseau est estimé à hauteur de 6 M€ HT, soit une baisse de 17,2 M€ par rapport au niveau 2023.

Dans la mesure où cette estimation des recettes 2024 est basée sur un calcul complexe à partir de nombreuses hypothèses, Montpellier Méditerranée Métropole et la SPL TaM conviennent de se rencontrer au 1^{er} trimestre 2025 afin d'échanger sur les recettes réelles perçues par le Délégué et les incidences sur l'équilibre du contrat.

Le niveau des compensations tarifaires a ainsi été revu pour permettre à TaM de bénéficier d'un niveau global de recettes et de compensations tarifaires comparables à l'année 2023 dans un contexte où l'offre de

transport n'évolue pas entre 2023 et 2024 et où le niveau de fréquentation subit toujours les effets de la crise sanitaire.

Les articles 65 « Compensations tarifaires » et 70.2 « Versements par le Délégant - Compensations tarifaires », ainsi que les annexes n°29 « CEP », n°31 « Compensations tarifaires » sont modifiés en conséquence.

Les Espaces Mobilités de TaM sont repensés pour améliorer l'accueil des usagers dans la perspective de la mise en œuvre de la gratuité totale des transports en commun à partir du 21 décembre 2023 pour tous les habitants de la Métropole. Ainsi, à compter du lundi 31 juillet 2023, une nouvelle agence « Centre - Comédie » a ouvert ses portes en remplacement de l'Espace « Jules Ferry » qui a fermé les siennes à partir du vendredi 7 juillet.

L'article n°47 « Espaces Mobilités » et l'annexe n°17 « Espaces mobilités » sont modifiés en conséquence.

5 Arrêt au 30 juin 2024 de la prise en charge des services de transports relatifs aux sorties éducatives (bus du savoir)

Montpellier Méditerranée Métropole assure la prise en charge technique et financière du transport sur temps scolaire (bus du savoir) jusqu'au 30 juin 2024. Celle-ci s'arrête donc à partir de la rentrée scolaire 2024.

Cet arrêt de la prise en charge des bus du savoir devra être communiqué dans les meilleurs délais au subdélégué T3M. Le contrat entre TaM et T3M sera ainsi modifié en conséquence.

L'article n°1 « Objet du Contrat » et l'annexe n°29 « CEP » sont modifiés en conséquence.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CONTRAT DE DSP

Article 1 Objet du Contrat

Le Délégant confie au Délégataire, qui l'accepte, la délégation du service public pour l'exploitation des transports publics urbains de Montpellier Méditerranée Métropole qui comporte, au 30 juin 2018, les missions et services suivant :

- 4 lignes de tramway ;
- 41 lignes de bus, toutes en connexion avec le réseau tramway :
 - 16 lignes de bus urbaines ;
 - 25 lignes suburbaines (dont 5 sont, en tout ou partie, exploitées en transport à la demande,) ;
 - un réseau de soirée dénommée « minibus du soir » ;
 - un service de nuit L'Amigo qui assure en fin de semaine la desserte des discothèques ;
 - des services occasionnels et ceux relatifs aux sorties éducatives (bus du savoir) ; **les transports relatifs aux sorties éducatives seront pris en charge par la Métropole jusqu'au 30 juin 2024 ;**

Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE DSP

Article 3 Prise d'effet - Durée

La durée du Contrat est fixée à **6 ans et demi** à compter de la date de son début d'exécution.

La date de début d'exécution est fixée au 1er juillet 2018.

Le Contrat entre en vigueur au jour de sa notification.

La période entre l'entrée en vigueur du Contrat et le début d'exécution est considéré comme la période de préparation.

Dans le cadre du Contrat, l'année est considérée comme suivant les exercices de la collectivité, soit l'année civile du 1er janvier au 31 décembre, dans le respect du principe d'indépendance des exercices.

~~La première et la dernière année d'exécution seront des exercices partiels.~~

La première année d'exécution constitue un exercice partiel.

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 69.1 DU CONTRAT DE DSP

Article 69.1 Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation

La subvention forfaitaire d'exploitation est indexée chaque année, le 1er janvier, pour l'année N, par application de la formule d'indexation figurant en Annexe 32.

Pour application de l'indexation annuelle sont pris en compte :

- pour les indices valeur 0, les derniers indices connus au 1^{er} novembre 2017 (soit les indices juin 2017 précisés en Annexe 32) ;
- pour les indices valeur n, les indices de juin N-1 ou si ces derniers ne sont pas disponibles les derniers indices publiés à la date de calcul de l'indexation (novembre N-1).

En toute hypothèse, l'indexation de la SFE ne pourra être supérieure **à 2,6%** par an et s'appliquera sur le montant de la SFE contractuelle de l'année considérée.

La première indexation interviendra le 1^{er} janvier 2019 sur la base des indices de juin 2018 ou des derniers indices connus au 1^{er} novembre 2018.

Article 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 65 DU CONTRAT DE DSP

L'article 65 Compensations tarifaires

Le Délégant peut librement, à son initiative ou en accord avec d'autres collectivités publiques, instituer des gratuités ou des réductions sur les titres de transport au profit de certaines catégories d'usagers.

Ces titres de transport, à tarifs réduits ou gratuits, donnent lieu à des compensations tarifaires versées par le Délégant ou par d'autres collectivités publiques.

Les modalités de calcul des compensations tarifaires et leurs montants figurent en Annexe 31 jointe au Contrat.

Les compensations tarifaires sont soumises à TVA.

La gratuité des transports publics, initiée en septembre 2020 avec la gratuité des week-end (phase 1), a été accentuée en septembre 2021 avec la gratuité pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans (phase 2) et entrera en phase 3 avec la gratuité totale pour les habitants de la Métropole à partir du 21 décembre 2023.

Etant donné que l'estimation des recettes tarifaires résiduelles de l'année 2024 a été basée sur un calcul complexe à partir de nombreuses hypothèses, Montpellier Méditerranée Métropole et la SPL TaM conviennent de se rencontrer au 1er trimestre 2025 afin d'échanger sur les recettes réelles perçues par le Délégataire et les impacts sur l'équilibre du contrat.

Article 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 70.2 DU CONTRAT DE DSP

Article 70.2 Versements par le Délégant - Compléments tarifaires

Les compensations tarifaires sont versées directement, pour chaque trimestre civil, par l'Autorité délégante au Délégataire et au Subdélégataire, par acomptes trimestriels sur la base des montants prévisionnels figurant au CEP.

Compte tenu des effets constatés de la crise sanitaire, les montants des acomptes appelés au titre des compensations pour la gratuité seront temporairement revus à la baisse : ils ne pourront excéder 75% des montants du CEP (annexe n°29) pour l'année 2022 ; 85% en 2023. L'ajustement se fera sur l'acompte du 4e trimestre.

Les compensations tarifaires appelées en 2024 sont versées par acomptes trimestriels sur la base du montant prévisionnel figurant au CEP (25% du montant indiqué au CEP).

Les acomptes trimestriels font l'objet d'un appel de fonds avant le 15 du mois précédent le trimestre considéré.

Le Délégataire et le Subdélégataire adresseront à l'Autorité Délégante leurs propres factures libellées à l'attention de Montpellier Méditerranée Métropole.

~~Les compensations sociales et scolaires des lignes affrétées seront calculées au réel, sur la base de l'annexe n°31, par TaM et réparties au prorata des validations constatées sur les lignes régulières issues des statistiques billettiques. Elles feront l'objet d'une régularisation, le cas échéant, sur l'acompte du premier trimestre de l'année N+1.~~

~~Le Délégataire devra transmettre au Délégant, en annexe de ce premier acompte, tous les éléments permettant d'établir le montant dû au titre de l'année écoulée.~~

Article 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 47 DU CONTRAT DE DSP

Article 47 : Espaces Mobilité

Le Délégant met à la disposition du Déléguétaire des Espaces Mobilités (Espace Mosson, Espace **Centre-Comédie Jules Ferry** et Espace Maguelone) destinés à l'information et à l'accueil du public ainsi qu'à la vente des titres de transport.

Les conditions d'exploitation des espaces mobilités sont décrites en Annexe 17.

Le Déléguétaire doit impérativement tout mettre en œuvre pour prolonger **le bail de l'Espace Ferry Maguelone** ; le Délégant devra être co-titulaire **du bail** au moment **du** de leur renouvellement.

Article 7. MISE À JOUR DES ANNEXES AU CONTRAT DE DSP

Les annexes suivantes du contrat en vigueur sont remplacées par la version présentée en annexe du présent avenant :

- N°12 « Programme GER » ;
- N°13 « Investissements subventionnés » ;
- N°17 « Espaces Mobilités » ;
- N°29 « CEP » ;
- N°30 « Grille tarifaire »
- N°31 « Compensations tarifaires » pour une application avant le 21 décembre 2023 ;
- N°31 « Compensations tarifaires » pour une application à partir du 21 décembre 2023.

Article 8. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à sa notification et pour la durée de la délégation de service public.

Article 9. INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A Montpellier, le

Pour l'Autorité Délégante,
Montpellier Méditerranée Métropole,
La Vice-présidente,

Pour le Délégataire,
TaM,
Le Directeur général,

M^{me} Julie FRÊCHE

M. Loïc MESSNER

ANNEXE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 12 « PROGRAMME GER »

ANNEXE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 13 « INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS »

ANNEXE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 17 « ESPACES MOBILITÉ »

ANNEXE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 29 « CEP »

ANNEXE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 30 « GRILLE TARIFAIRES »

ANNEXE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 31 « COMPENSATIONS TARIFIAIRES » : UNE VERSION APPLICABLE AVANT LE 21 DÉCEMBRE 2023 ET UNE VERSION APPLICABLE APRÈS LE 21 DÉCEMBRE 2023

GER déléataire contrat avenant 11

Indexation	1,00	1,02	1,03	1,02	1,04	1,06	1,08		
GER	2018 (6 mois) Avt 11	2019 Avt 11	2020 Avt 11	2021 Avt 11	2022 Avt 11	2023 Avt 11	2024 (12 mois) Avt 11	Total Contrat DSP	Total Avt 11
Matériel roulant hors tramway	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	
Matériel roulant tramway	350,0	1 425,7	2 378,4	3 074,8	2 159,8	1 337,6	1 672,0	11 976,4	12 398,3
Rames de tramway 401	257,9	432,9	193,8	478,8	535,7	710,6	406,7	2 556,0	3 016,5
Révision 900 000km	257,9	428,6	144,5	246,9	321,4	133,9	56,6	1 994,1	1 589,8
Révision 1 200 000km	-	-	-	65,6	182,5	559,6	333,4	527,4	1 141,0
Exceptionnels / Améliorations	-	4,3	49,3	166,4	31,8	17,1	16,7	34,6	285,6
Rames de tramway 302	92,1	27,8	168,6	510,0	475,3	306,5	662,6	2 162,1	2 242,8
Révision 600 000km	56,2	5,6	18,1	4,6	125,2	31,6		143,2	241,5
Révision 750 000km et/ou 15 ans	-	-	-	73,2	97,3	6,2		593,7	176,7
15 ans				86,4	80,6				167,0
Révision 900 000km	-	-	-	1,0	64,8	264,3	616,1	630,4	946,3
Exceptionnels / Améliorations	35,8	22,2	150,5	83,7	107,3	4,3	46,4	487,4	450,3
Covering 20 rames	-	-	-		-			187,5	-
Télécommande rame 302	-	-	-	261,1				120,0	261,1
Rames de tramway 402	-	964,9	2 016,0	2 086,0	1 148,9	320,4	602,7	7 258,2	7 139,0
Révision 600 000km	-	908,2	1 831,0	1 864,7	1 040,6	162,7	161,4	6 445,5	5 968,7
Révision 750 000km et/ou 10 ans	-	11,5	25,2	21,2	60,6	47,3	131,3	192,7	297,1
15 ans			81,6	122,1					203,7
Révision 900 000km					11,5	108,1	173,2	-	292,8
Exceptionnels / Améliorations	-	45,2	78,1	78,0	18,2		136,8	237,5	356,3
Révision 1 125 000km					18,0	2,4		-	20,4
Covering 20 rames	-	-	-	-			-	262,5	-
Télécommande rame 402	-	-	-	-	-			120,0	-
	-	-	-	0,00	-	-	-		
Infrastructures	-	300,1	51,6	1 517,9	1 596,0	558,6	317,8	1 010,9	4 342,0
Revêtement plateforme								-	
Traversées carrefour								-	
Structures de voies								-	
Quais stations tramway	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Couloir bus								-	
Assainissement pluvial plateforme :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rails et app voie :	-	-	-	1 313,0	1 555,4	528,6	36,0	-	3 433,1
Rechargement	-	-	-	1 313,0	1 555,4	528,6	36,0	-	3 433,1
Ouvrages d'art								-	
Multitubulaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parkings échanges	-	300,1	51,6	204,8	40,6	30,0	281,8	1 010,9	908,9
VRD / Signalétique PRADO CONCORDE								-	-
VRD / Signalétique CHARLES DE GAULLE								-	-
VRD / Signalétique CIRCE	-	-	7,7	159,1				43,7	166,8
VRD / Signalétique EUROMEDECINE	-	-	-	-				20,9	-
VRD / Signalétique GARCIA LORCA	-	-	-	-				35,6	-
VRD / Signalétique JACOU	-	-	-	-				1,7	-
VRD / Signalétique MOSSON	-	-	-	-				57,5	-
VRD / Signalétique OCCITANIE	-	-	-	-				51,8	-
VRD / Signalétique PEROLS ETANG DE L'OC	-	-	-	-				0,7	-
VRD / Signalétique SABINES	-	-	-	-				31,1	-
VRD / Signalétique SABLASSOU	-	-	-	-				29,8	-
VRD / Signalétique ST JEAN LE SEC	-	-	-	-				24,2	-
Structure / couverture / Clos	-	-	-				154,0	249,5	154,0
Renouvellement matériel Péagé	-	-	-	45,7	40,6	30,0	127,8	204,5	244,1
Changement lanterne d'éclairage en LED	-	92,6	44,0	-	-	-	-	100,0	136,6
Equipements Prado Concorde	-	207,4		-	-	-	-	159,8	207,4
Parkings de proximité								-	
Eclairage public des stations de tramway	-	-	-	-	-	-	-	-	-
								-	-
Eclairage public voirie								-	
Energie	-	54,5	0,7	16,2	11,3	82,3	257,0	320,0	422,0
LAC et suspensions								-	-
Sous stations	-	54,5	0,7	16,2	11,3	82,3	257,0	320,0	422,0
Kits DJ, Révision DUR, Révision IMESA, etc	-	54,5	0,7	16,2	11,3	82,3	257,0	320,0	422,0
Systèmes	77,9	103,5	46,6	2,1	-	-	-	822,9	230,1
Billettique	50,8	11,8	-	-	-	-	-	428,0	62,5
Maintenance Valideurs	-	-	-	-	-	-	-	208,0	-

GER déléataire contrat avenant 11

Indexation	1,00	1,02	1,03	1,02	1,04	1,06	1,08		
GER	2018 (6 mois) Avt 11	2019 Avt 11	2020 Avt 11	2021 Avt 11	2022 Avt 11	2023 Avt 11	2024 (12 mois) Avt 11	Total Contrat DSP	Total Avt 11
-	-	-	-	-	0,00	0,00	-		
Maintenance imprimante DAT	50,8	11,8					-	220,0	62,5
SAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vidéosurveillance	-	-	0,7	-	-	-	-	39,2	0,7
Vidéo - ordinateur PPC système central	-	-	0,7	-	-	-	-	39,2	0,7
Courants faibles	27,2	91,7	45,9	2,1	-	-	-	355,7	166,9
Téléphonie bâtiments		39,2	24,7	2,1			-	95,8	65,9
Renouvellement climatisation armoires de quai L2		52,6					-	74,9	52,6
Renouvellement postes exploitation et s	27,2	-	21,2				-	185,1	48,4
Systèmes embarqués	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Girouette bus								-	-
Ecrans TFT, Bandeaux								-	-
wifi								-	-
Retrovision							-	-	-
Videoprotection							-	-	-
Système central							-	-	-
Logiciels, projets informatiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réseaux communication							-	-	-
Sig ferro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Régul trafic : feux routiers								-	-
Régul trafic : réseau transmission	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espaces verts	-	-	-	81,7	-	-	-	-	81,7
Espaces verts plateforme avec abords	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espaces verts plateforme seule	-	-	-	81,7	-	-	-	-	81,7
Création 2 alimentations d'eau pour arrêt	-	-	-	81,7	-	-	-	-	81,7
Elagage abords tramway								-	-
Arrosage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mobilier urbain	-	-	-	55,5	112,2	14,4	-	478,3	182,1
Abris voyageurs bus + tram								-	-
Mobilier urbain quais tram	-	-	-	55,5	112,2	14,4	-	478,3	182,1
Remise en peinture armoire de quai L1	-	-	-		112,2	14,4	-	283,0	126,6
Remise en état des drapeaux des stations	-	-	-	55,5	-	-	-	195,3	55,5
Poteaux arrêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments	19,1	-	-	90,3	-	-	120,0	250,3	229,4
Atelier dépôt JP + cemh	-	-	-	75,3	-	-	-	160,0	75,3
Aménagements intérieurs CEMH	-	-	-	-	-	-	-	20,0	-
Aménagements intérieurs JP	-	-	-	-	-	-	-	20,0	-
Dépôt JP structure				75,3			-	120,0	75,3
Equipements techniques des dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Locaux administratifs et d'exploitation h	9,0	-	-	-	-	-	120,0	35,4	129,0
Climatisation locaux signalisation	9,0	-	-	-	-	-	120,0	35,4	129,0
Agences commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sanitaires bout de ligne	10,1	-	-	15,0	-	-	-	55,0	25,0
Remise en état intérieur	-	-	-	-	-	-	-	37,5	-
Locaux en ligne toitures et climatisations	10,1			15,0			-	17,5	25,0
Sanitaires publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	447,0	1 883,7	2 477,2	4 838,5	3 879,3	1 992,9	2 366,9	14 858,8	17 885,6

Investissements Subventionnés avenir 11

Investissements Subventionnés (en K€)	2018 Avenir 11	2019 Avenir 11	2020 Avenir 11	2021 Avenir 11	2022 Avenir 11	2023 Avenir 11	2024 (12 mois) Avenir 11	Atterrissage = Total Réalisé & prévisionnel Avenir 11
Audits patrimoniaux	-	-	-	-	-	-	800,0	800,0
Assistance audits futur contrat		-	-	-	-	-	800,0	800,0
Matériel roulant	66,7	150,5	128,5	240,7	211,2	695,8	1 016,8	2 510,3
Bus urbains	57,1	139,0	82,7	200,7	211,2	111,8	174,9	977,4
RNT Bus URBANWAY Portes et supports	-	-	-	-	-	6,0	120,0	126,0
RNT Bus CITELIS mécanique	57,1	139,0	82,7	200,7	78,6	-	-	558,1
RNT Bus CITELIS esthétique	-	-	-	-	132,6	105,8	54,9	293,3
Covering bus	-	-	-	-	-	-	-	-
Bus suburbains	-	-	-	-	-	-	-	-
véhicules d'intervention	9,6	11,5	45,8	40,0	-	584,0	841,9	1 532,9
véhicules techniques	9,6	11,5	45,8	40,0	-	14,0	270,0	390,9
véhicules utilitaires		-	-	-	-	-	-	-
véhicules légers		-	-	-	-	570,0	571,9	1 141,9
Matériel roulant tramway	628,7	1 066,1	1 968,8	3 432,0	3 893,3	2 443,9	5 067,6	18 500,3
Rames de tramway 401	628,7	1 066,1	1 968,8	3 432,0	3 882,3	2 252,8	3 663,1	16 893,7
Mi-vie phase 1 Bogie	277,2	547,6	454,4	446,4	300,0	35,0	-	2 060,5
Mi-vie phase 1 Bogie (remplacement Corps de roue LHB)	-	-	154,4	139,9	580,0	186,3	534,6	1 595,2
Mi-vie phase 1 Climatisation	128,6	42,0	7,5	201,4	138,4	93,2	-	611,0
Mi-vie phase 2	223,0	476,4	1 352,5	2 644,3	2 863,9	1 938,4	3 128,5	12 627,0
Tram Fret		-	-	-	-	-	-	-
Rames de tramway 302	-	-	-	-	11,0	191,1	1 404,5	1 606,6
Mi-vie phase 1 Bogie 302	-	-	-	-	-	191,1	608,9	800,0
Nouvelles opérations Optimisation diagramme passagers tramways	-	-	-	-	11,0	-	795,6	806,6
Rames de tramway 402	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
Infrastructures	187,0	3 129,8	2 735,8	1 393,1	7 660,8	7 330,2	1 933,3	24 370,1
Revêtement plateforme	-	130,0	1 978,9	-	1 600,0	-	-	3 708,9
Remise en état plateforme (zones spécifiques)		130,0	-	-	-	-	-	130,0
Nouvelles opérations Gare	-	-	-	-	1 600,0	-	-	1 600,0
Rénovation de la plateforme sur Louis Blanc		-	1 978,9	-	-	-	-	1 978,9
Traversées carrefour								
Structures de voies								
Quais stations tramway								
Couloir bus								
Assainissement pluvial plateforme :								
Rails et app voie :	156,4	2 999,8	747,4	1 393,1	5 812,1	7 259,7	1 624,1	19 992,6
Nouvelles opérations Gare	-	-	-	295,8	1 965,0	218,4	49,3	2 528,5
Nouvelles opérations Corum	-	-	-	-	2 640,7	226,7	69,6	2 937,0
Nouvelles opérations Europe à Ernest Granier	-	-	-	-	1 154,0	6 355,6	-	7 509,6
Nouvelles opérations Comédie	-	-	-	-	-	275,5	-	275,5
Nouvelles opérations André Michel	-	-	-	-	-	58,0	1 350,0	1 408,0
Remplacement appareil de voie St Paul	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement aiguilles/ achat stock stratégique	-	-	111,4	45,1	12,7	125,4	30,0	324,6
Remplacement cœur mobile - fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Remplacement des antennes		2 999,8	-	-	-	-	-	2 999,8
Remplacement appareil de voie Pont de Lattes	-	-	-	-	-	-	-	-
Remplacement appareil de dilatation	-	-	-	-	-	-	-	-
Remplacement courbes Polygones	-	-	-	1 021,4	-	-	-	1 021,4
Remplacement courbe Corum L1	-	-	635,9	30,8	-	0,0	-	666,8
Mécanisme d'aiguille	-	-	-	-	39,7	-	35,3	75,0
Opération de bourrage voie RFF	156,4	-	-	-	-	-	89,9	246,3
Ouvrages d'art								-
Multitubulaire								-
Parkings échanges	30,6	-	9,6	-	248,7	70,6	309,1	668,6
Vélo parc & Vélos	-	-	9,6	-	248,7	50,6	309,1	618,0
Ascenseur du CORUM	-	-	-	-	-	20,0	-	20,0
MOSSON Accessibilité aux personnes handicapées	30,6	-	-	-	-	-	-	30,6
SABINES Accessibilité aux personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	-	-
SABLASSOU Accessibilité aux personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	-	-
Parkings de proximité								-
Eclairage public des stations de tramway								-
Eclairage public voirie								-
Energie	26,7	204,0	17,1	95,5	366,4	165,2	641,8	1 516,8
LAC et suspensions	-	-	-	16,0	267,2	165,2	600,0	1 048,4
Mise aux normes double isolation L2	-	-	-	-	-	-	-	-
Recommandation du STRMTG relative aux boucles isolantes		-	-	16,0	267,2	50,2	600,0	933,4
Aménagement place comédie	-	-	-	-	-	115,0	-	115,0
Gare : amélioration robustesse	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous stations	26,7	204,0	17,1	79,5	99,2	0,0	41,8	468,4
Onduleurs et chargeurs	9,4	168,4	17,1	79,5	99,2	0,0	41,8	415,5

Investissements Subventionnés avenir 11

Investissements Subventionnés (en K€)	2018 Avenant 11	2019 Avenant 11	2020 Avenant 11	2021 Avenant 11	2022 Avenant 11	2023 Avenant 11	2024 (12 mois) Avenant 11	Atterrissage = Total Réalisé & prévisionnel Avenant 11
Câbles alimentation LAC Ligne 2		-	-	-	-	-	-	-
Locaux (installation climatisation et résinage cuvelage transfo)	17,3	35,6	-	-	-	-	-	52,9
Systèmes	138,1	2 341,3	2 341,0	1 981,7	2 634,2	3 021,7	8 713,9	21 146,9
Billettique	-	741,0	1 602,7	-	31,5	50,0	484,0	2 909,2
DAT L2	-	663,0	1 602,7	-	-	-	-	2 265,7
DAT L3 - L4 Obsolescence bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
PC DAT L3	-	-	-	-	-	-	-	-
Système central	-	-	-	-	31,5	-	-	31,5
Nouvelles opérations Refonte bloc DAT	-	-	-	-	-	50,0	414,0	464,0
Terminals de contrôle	-	78,0	-	-	-	-	70,0	148,0
SAE - Information voyageur	25,6	82,0	-	-	133,0	110,2	4 695,3	5 046,1
Info voyageurs sonore	-	82,0	-	-	-	-	-	82,0
Nouvelles opérations Renouvellement BIV	-	-	-	-	-	75,0	2 300,0	2 375,0
Nouvelles opérations Renouvellement SAE	-	-	-	-	133,0	35,2	2 395,3	2 563,5
Balises SAE	25,6	-	-	-	-	-	-	25,6
RIS	-	22,3	82,0	723,9	165,0	(0,0)	-	993,2
RIS Ligne 2		22,3	21,4	617,9	165,0	(0,0)	-	826,6
WIFI	-	-	60,6	106,0	(0,0)	-	-	166,6
Vidéosurveillance	-	-	478,8	84,2	-	-	-	563,0
Vidéosurveillance - caméras	-	-	478,8	84,21	-	-	-	563,0
Courants faibles	-	-	-	-	-	-	65,0	65,0
Réseau fibre - Création d'un lien fibre multibrin supplémentaire entre CEMH et JP							50,0	50,0
Sono - Stock stratégique pour traiter l'obsolescence des amplis L1		-					15,0	15,0
Systèmes embarqués	15,6	868,5	23,2	918,6	2 041,9	2 159,2	1 200,0	7 227,0
Girouette tramways	-	631,0	-	-	-	-	-	631,0
Ecrans TFT, Bandeaux	-	-	-	271,3	752,3	841,6	200,0	2 065,2
wifi	-	-	-	-	-	-	-	-
Retrivation	-	237,5	-	-	-	-	-	237,5
Videoprotection	-	-	0,0	100,3	236,2	-	-	336,5
Système central	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0
Réseau de bord	15,6	-	23,2	547,0	1 026,8	17,6	-	1 630,1
Comptage passager	-	-	-	-	26,6	1 300,0	1 000,0	2 326,6
Logiciels, projets informatiques: bloc commercial	-	84,3	37,0	-	137,8	230,0	1 008,8	1 472,9
Bloc commercial synthèse	-	-	-	-	69,5	0,0	513,8	583,3
Nouvelles opérations Renouvellement système de vente (billettique)	-	-	-	-	68,3	160,0	470,0	698,3
Refonte des applications Emma Mobile	-	-	7,7	-	-	-	-	7,7
Refonte Emma Web (EMMA PRO)	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération d'identité	-	-	3,4	-	-	-	-	3,4
Intégration de système de recharge électrique dans Emma	-	-	-	-	-	-	-	-
M'Ticket	-	84,3	25,9	-	-	-	-	110,2
P+Tram: Disponibilité et guidage GPS (avec Emma)	-	-	-	-	-	-	-	-
Habilage graphique et gestion de contenu	-	-	-	-	-	70,0	-	70,0
Système de contrôle des titres	-	-	-	-	-	-	-	-
CRM	-	-	-	-	-	-	-	-
Tacite reconduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Vente des tickets Transport sur Horodateur	-	-	-	-	-	-	-	-
réseau fibre achat logiciel							25,0	25,0
Autres logiciels et projets informatiques	96,9	543,2	117,3	254,9	125,1	472,3	1 260,8	2 870,6
Carte AMG : adaptation logiciel	-	-	-	-	-	-	-	-
Carte AMG : migration	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution Hastus	-	-	-	-	-	237,5	712,5	950,0
Sécurité informatique ISO 27001	15,2	-	40,8	56,9	12,7	36,6	51,4	213,6
Evolutions SAE	-	140,0	-	60,0	(60,0)	-	-	140,0
LPM (Loi de Programmation Militaire)	13,9	24,0	15,4	6,0	4,6	8,0	88,1	160,0
Evolution des réseaux de communication	10,1	7,5	1,6	-	2,6	9,3	99,0	130,1
GMAO	-	-	-	7,2	83,9	71,1	235,4	397,4
Main courante	34,3	92,4	-	-	-	-	-	126,7
Observatoire des risques	-	-	-	-	-	-	-	-
Refonte des infrastructures informatiques	-	175,3	-	-	-	-	-	175,3
Mise en place DRPG (CNIL Europe)	13,6	22,8	-	-	-	-	-	36,4
Partage des documents avec 3M	-	-	-	-	-	-	-	-
Si interne TaM	9,8	81,2	59,5	124,9	81,2	109,9	74,5	541,0
Sig ferro	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelles opérations Obsolescence SIG	-	-	-	-	-	-	-	-
Régul trafic : feux routiers								
Régul trafic : réseau transmission								
Espaces verts	-	-	-	-	-	-	-	-
Espaces verts plateforme avec abords								
Espaces verts plateforme seule	-	-	-	-	-	-	-	-
Elagage abords tramway								

Investissements Subventionnés avenir 11

Investissements Subventionnés (en K€)	2018 Avenant 11	2019 Avenant 11	2020 Avenant 11	2021 Avenant 11	2022 Avenant 11	2023 Avenant 11	2024 (12 mois) Avenant 11	Atterrissage = Total Réalisé & prévisionnel Avenant 11
Arrosage								
Mobilier urbain	-	72,0	-	-	-	-	-	72,0
Abris voyageurs bus + tram								
Mobilier urbain quais tram								
Poteaux arrêt bus	-	72,0	-	-	-	-	-	72,0
Fourniture poteaux urbains (13)		-	-	-	-	-	-	-
Fourniture Poteaux et BIV réseau septembre 2019 (urbain)		-	-	-	-	-	-	-
Fourniture Poteaux et BIV réseau septembre 2019 (suburbain)		72,0	-	-	-	-	-	72,0
Fourniture poteaux sub urbains L41		-	-	-	-	-	-	-
Fourniture (90)		-	-	-	-	-	-	-
Dépose poteaux Métronomes 1 et 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture poteaux Métronomes 1 et 2 (43)	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture BIV Métronomes 1 et 2 (66)	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture poteaux & BIV Métronomes 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments	10,5	90,9	156,6	421,5	212,4	923,9	1 060,7	2 791,4
Atelier dépôt JP + cemh	-	-	-	23,2	46,0	163,0	187,4	334,6
Equipements CVC Dépôts		-	-	23,2	46,0	163,0	102,4	334,6
Batiment JP - Etanchéité toiture locaux techniques							30,0	30,0
Remisage JP - Reprise revêtement ancienne station gazole							55,0	55,0
Equipements techniques des dépôts	10,5	90,9	156,6	240,2	31,3	228,2	401,0	1 158,7
Dépôt CEMH/JP - GNV	10,5	1,5	-	-	-	198,0	48,5	258,5
Equipements Dépôt CEMH/JP - IRVE	-	-	-	-	-	-	330,0	330,0
Equipements Dépôt CEMH - Gasoil	-	-	-	-	-	-	-	-
Equipements Dépôt CEMH - Air comprimé	-	21,7	-	-	4,5	(0,0)	15,9	42,1
Equipements Dépôt CEMH - Sablage	79,5	0,0	-	-	-	-	-	79,5
Equipements Dépôt CEMH - Tour en fosse	-	72,8	231,7	-	30,3	-	-	334,8
Equipements Dépôt JP - Air comprimé	-	11,8	-	-	-	-	-	11,8
Equipements Dépôt CEMH/JP - Lavage	9,9	-	-	-	5,4	(0,0)	6,6	21,9
Equipements Dépôt CEMH/JP - Levage	-	23,8	-	8,6	21,4	-	-	53,7
CEMH - Portique de lavage (2000)	-	-	-	-	(0,0)	-	-	(0,0)
JP - Portique de lavage (2005)	-	-	-	-	-	-	-	-
Colonne de levage Bus	-	-	26,4	-	0,0	-	-	26,4
Locaux administratifs et d'exploitation hors public	-	-	-	-	-	-	-	-
Agences commerciales	-	-	-	-	11,4	475,0	-	486,4
Modifications agences maguelone et Fellini	-	-	-	-	11,4	475,0	-	486,4
Sanitaires bout de ligne	-	-	-	158,1	123,7	57,7	472,3	811,8
Mise en conformité toilettes homme femme	-	-	-	158,1	119,2	54,1	25,9	357,3
Aménagement toilettes et salle de repos espace MOSSON	-	-	-	-	4,5	3,6	446,4	454,5
Sanitaires publics								
Total	1 057,8	7 054,6	7 347,8	7 564,4	14 978,3	14 580,8	19 234,152	71 707,8
Investissements Subventionnés SUBDELEGATAIRE (en K€)	2018 Avenant 11	2019 Avenant 11	2020 Avenant 11	2021 Avenant 11	2022 Avenant 11	2023 Avenant 11	2024 (12 mois) Avenant 11	Atterrissage = Total Réalisé & prévisionnel Avenant 11
Subdélégataire T3M	-	330,0	922,6	-	-	85,2	-	1 337,8
Equipements techniques des dépôts	-	-	101,5	-	-	-	-	101,5
Cuve bus Ethanol pour 15 bus	-	-	101,47	-	-	-	-	101,5
SAE	-	330,0	821,1	-	-	85,2	-	1 236,3
SAE Sub urbain logiciel et matériel	-	330,0	821,10	-	-	85,2	-	1 236,3
Bus suburbains	-	-	-	-	-	-	-	-
Covering bus Suburbains	-	-	-	-	-	-	-	-
Poteaux arrêt bus suburbains	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture poteaux sub urbains L41	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture (90)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Subdélégataire T3M	-	330,0	922,6	-	-	85,2	-	1 337,8
Total général	1 057,80	7 384,56	8 270,35	7 564,44	14 978,34	14 665,97	19 234,15	73 045,60

Annexe 17 : Espaces mobilités

1. Les espaces mobilités

Trois espaces mobilité, à la disposition du public toute l'année, sont situés :

- Espace Mobilité Maguelone : 27 rue Maguelone 34000 MONTPELLIER – station tramway Gare Saint Roch. Cet espace dispose de 4 guichets. Accueil sans RDV.
 - Ouvert ~~du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h~~
 - Espace Mobilité Ferry « Centre-Comédie » : Place Francis Ponge 34000 MONTPELLIER – station tramway Duguesclin. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à ~~17h~~ 17h30 – exclusivement sur rendez-vous via le formulaire de demande en ligne sur tam-voyages.com
- Espace Mobilité Mosson : P+Tram Mosson route de Lodève 34080 MONTPELLIER – station tramway Mosson. Cet espace dispose de ~~8~~ guichets. 4 guichets. Accueil avec ou sans RDV
 - Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h

En complément de ces Espaces **Mobilité** permanents, TaM mettra également des Espaces temporaires en période de rentrée (fin août à fin septembre) sur l'enceinte de certains P+Tram. Le nombre d'Espaces **Mobilité** temporaires et leur amplitude de fonctionnement seront ajustés tout au long de la convention en fonction de la montée en puissance des démarches dématérialisées sur l'Espace Mobilité en ligne.

2. Les services proposés aux clients :

- La prise en charge de tous les besoins liés à la mobilité : l'information, le conseil et la vente de l'ensemble des services commercialisés notamment par TaM (transports en commun, abonnement auto-partage conventionné, vélomagg, stationnement en ouvrage et **sur voirie**...) ainsi que le recouvrement des Procès-Verbaux pour le transport en commun et la voirie.

L'instruction des démarches effectuées **sur la boutique l'espace mobilité** en ligne est également gérée en back-office dans les espaces mobilité.

- **La validation des droits aux Pass gratuité pour les habitants de la Métropole**
- L'instruction et le rechargement des **titres sociaux subventionnés par Montpellier Méditerranée Métropole**, avec la garantie de l'attribution des titres conformément aux Délibérations Tarifaires votées par Montpellier Méditerranée Métropole.

A noter : Une unité administrative veille au respect des règles d'attribution ~~des Pass gratuité, titres sociaux ou tout tarif nécessitant la validation d'un droit, via des contrôles aléatoires et à l'archivage numérique des documents.~~

- Chaque ~~Un~~ espace libre-service permettant aux clients d'être autonomes sur certaines démarches avec la mise à disposition de :
 - Un DAT (distributeur automatique de titres) dans ~~les~~ l'Espace Mobilité Maguelone ~~et Ferry~~ ;
 - Un poste informatique en libre-service permettant l'accès aux sites institutionnels de Montpellier Méditerranée Métropole, de la CAF, de Pôle Emploi, d'Hérault Transport, ainsi qu'une imprimante pour l'édition des documents nécessaires à la constitution des dossiers ~~subventionnés~~. Le règlement des Procès-Verbaux en ligne est également possible de ce poste ;
 - ~~Une borne Emma~~ ;
 - Le plan et les fiches horaires de l'ensemble du réseau ;
 - Les documents commerciaux ;
 - ~~Un monnayeur~~.
- Un système de gestion de l'attente qui propose :
 - Un module de prise de rendez-vous accessible depuis le site tam-voyages.com, qui annihile le temps d'attente en espace mobilité.
 - Un distributeur de tickets permettant d'avoir un temps estimé dans la file d'attente, et de gérer son temps d'attente.

3. Des espaces mobilités accessibles à tous

Les trois espaces mobilité répondent aux critères d'accessibilité et de confort, et offrent :

- Un accueil assis afin d'établir un relationnel de proximité avec les clients, et de nombreuses places assises afin de rendre l'attente plus confortable,
- Une accessibilité PMR,
- ~~Les panneaux des horaires d'ouverture en braille~~,
- Un plan de réseau tramway, correspondances et services associés, en braille à disposition pour consultation dans les 3 espaces mobilité,
- Une boucle auditive afin de faciliter le contact avec les personnes malentendantes.
- **1 balise sonore positionnée à l'entrée de l'Espace Mobilité Comédie destinée aux malvoyants**
- **Présence de bandes podotactiles facilitant le cheminement des malvoyants**

4. Des équipements éprouvés et régulièrement actualisés :

- Evolution de notre boutique en ligne et de notre système de vente, améliorant le parcours clients et les délais de traitement
- Mise à disposition d'une Appli MTicket multimodale
- ~~Un logiciel de vente et de caisse TITAN, interfacé avec les différents systèmes de TaM (billetterie, stationnement....).~~
- Des imprimantes de fabrication des titres au moment de l'achat, pour éviter les stocks de billetterie.
- Un système de vidéo-surveillance qui garantit la sécurité de tous.
- Des pédales anti-agression à chaque guichet utilisable en cas d'agression, reliées à une société de télésurveillance.
- Un automate bancaire géré par BRINK'S qui garantit quotidiennement la remise des encaissements et la délivrance des fonds de caisse. Cet automate est interfacé avec les services comptables de la Direction Financière.

5. Dispositions particulières

En période de rentrée, TaM mettra en œuvre les renforts nécessaires à la bonne gestion des flux de clientèle. Les équipements en place permettent de s'y adapter.

Par ailleurs, en complément des trois espaces mobilité, et en fonction de la montée en puissance de l'espace mobilité en ligne, TaM ouvrira des espaces temporaires au sein de certains P+Tram et/ou renforcera les équipes back office.

retour sommaire							Avenant n°3		Avenant n°5		Avenant n°8		Avenant n°9		Avenant n°10		Avenant n°11	
ANNEXE 29 BIS : CEP Déléguétaire TaM			unité	2018 - 6 mois (s'ajoute à la sous-traitance)	2019	2020	2020	IMPACTS	2021	GRATUITE PHASE 1+2 Hors Impacts COVID	2022	=2021 + année pleine GRATUITE PHASE 2 Hors Impacts COVID	2023	2024 (6 mois)	2023	2024 (6 mois)	2023 base contrat	2024 (12 mois) base contrat
Recettes d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	33 233,4	57 790,6	57 078,9	46 484,8	57 078,9	57 078,9	57 078,9	57 078,9	39 689,4	60 328,5	40 198,3	69 473,1	52 566,8				
Recettes du trafic réduction faite réforme gratuité Phases 1 et 2	K€	19 828,7	38 971,4	40 122,8	39 267,8	34 010,2	31 735,9	31 735,9	15 867,9	31 735,9	15 867,9	31 735,9	15 867,9	28 877,4		5 088,0		
Compensations Sociales et Scolaires réduction faite gratuité Phases 1 et 2	K€	6 232,0	11 543,0	11 880,6	11 585,3	10 241,1	9 451,1	9 451,1	4 725,5	9 451,1	4 725,5	9 451,1	4 725,5	8 599,8				
Décision 3M du 9/12 : Hausse Objectif de Recettes (Baisse SFE)	K€			300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	150,0	300,0	150,0	300,0	150,0	300,0		-		
Recettes services occasionnels	K€						-	-	-	-	-	-	-	-				
Recettes services éducatifs scolaires	K€	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE Pertes de Recettes Services Educatifs	K€				(17 227,8)													
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE sur Fréquentation/Recettes de Trafic et Compensations Soc/Scolaires	K€																	
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité Week End et 10% réduction sur abonnements Métropolitains	K€				855,0	4 813,0	4 813,0	4 813,0	2 406,5	4 813,0	2 406,5	4 813,0	2 406,5	4 379,5				
Compensation Tarifaire Hors Taxes 10% réduction sur tarifs de référence des titres sociaux et scolaires	K€				295,3	1 188,1	1 188,1	1 188,1	594,0	1 188,1	594,0	1 188,1	594,0	1 081,1				
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur occasionnels et/s/abonnements Métropolitains	K€				1 299,6	3 573,9	3 573,9	3 573,9	1 787,0	3 573,9	1 787,0	3 573,9	1 787,0	3 252,0				
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur compensations sociales et scolaires	K€				451,4	1 241,5	1 241,5	1 241,5	620,7	1 241,5	620,7	1 241,5	620,7	1 129,6				
Compensation tarifaire	K€															28 434,2		
Indemnité Préjudiciale Forfaitaire 2020 COVID - Imprévision COVID 2020 article 6.3	K€				6 633,8													
Recettes P+Tram hors gare routière (inclus photovoltaïque parking proximité Pompidou)	K€	262,2	572,3	576,0	576,0	576,0	576,0	576,0	288,0	576,0	288,0	576,0	288,0	576,0	576,0	576,0		
Recettes VéloMagg	K€	75,7	151,5	151,5	151,5	151,5	151,5	151,5	75,7	151,5	75,7	151,5	75,7	151,5	151,5	151,5		
Produit des amendes	K€	690,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	700,0	1 400,0	700,0	1 400,0	700,0	1 400,0	1 400,0	466,7		
Redevances publicitaires	K€	155,0	250,0	250,0	250,0	250,0	250,0	250,0	125,0	250,0	125,0	250,0	125,0	250,0	250,0			
Subventions forfaitaire GER	K€	990,6	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	990,6	1 981,1	990,6	1 981,1	990,6	1 981,1	1 981,1			
Subvention GER - Produit à recevoir	K€	4 442,5	2 378,2	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(66,2)	(132,4)	(66,2)	(132,4)	(66,2)	(132,4)	(132,4)			
Autres subventions (aide et abattements CS)	K€	270,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Prix de vente des IR = VNC diminuée des QP de résultat non encore rapportées au résultat	K€	-	-	-	-	-	-	-	11 150,0	-	-	11 150,0	-	-	-	11 568,8		
Remboursements d'assurances	K€	76,1	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	50,0	100,0	50,0	100,0	50,0	100,0	100,0			
convention indemnisation Surcoûts d'exploitation 2023 impacts Travaux Projet Ligne 5	K€															3 249,7		
INDEMNITE POUR IMPREVISION																13 828,4		
Autres recettes	K€	210,0	443,1	449,3	449,3	449,3	449,3	449,3	224,7	449,3	224,7	449,3	224,7	449,3	449,3			
Produits de Commercialisation DSP Voirie et PCV	K€	71,5	170,9	172,7	172,7	172,7	172,7	172,7	86,3	172,7	86,3	172,7	86,3	172,7	172,7			
Produits Opcal	K€	138,5	272,2	276,7	276,7	276,7	276,7	276,7	276,7	138,3	276,7	138,3	276,7	138,3	276,7	276,7		
Charges d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	49 996,8	92 986,8	94 206,3	85 206,3	94 646,3	95 580,1	97 746,3	58 528,4	98 234,1	59 805,6	116 922,4	115 147,0					
Charges directes transport	K€	31 626,4	63 195,2	66 391,9	66 391,9	66 391,9	66 391,9	66 391,9	33 195,9	66 391,9	33 195,9	66 391,9	33 195,9	66 391,9	66 391,9			
Impact inflation sur les frais de personnel non couverts par l'indexation (impact décalage 18 mois)	K€															4 859,9		
Surcoûts Exploitant mesures de désinfection matériel roulant	K€				333,6											-		
Mise en œuvre Economies/Reports de charges, nets des autres surcoûts COVID	K€				(9 333,6)											-		
Charges de l'activité P+R	K€	924,1	1 962,9	2 114,3	2 114,3	2 114,3	2 114,3	2 114,3	1 057,1	2 114,3	1 057,1	2 114,3	1 057,1	2 114,3	2 114,3			
Charges de l'activité VéloMagg'	K€	293,6	587,2	587,2	587,2	587,2	587,2	587,2	293,6	587,2	293,6	587,2	293,6	587,2	587,2			
Coût du personnel de structure	K€	2 408,5	4 846,3	4 890,3	4 890,3	4 890,3	4 890,3	4 890,3	2 445,1	4 890,3	2 445,1	4 890,3	2 445,1	4 890,3	4 890,3			
Coût de l'intérim	K€	459,0	916,2	894,0	894,0	894,0	894,0	894,0	447,0	894,0	447,0	894,0	447,0	894,0	894,0			
Coût du personnel mis à disposition	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Eléments fixes du réseau non dédiés	K€	738,1	1 477,9	1 535,9	1 535,9	1 535,9	1 535,9	1 535,9	768,0	1 535,9	768,0	1 535,9	768,0	1 535,9	1 535,9			
Fonctionnement et maintenance des matériels embarqués	K€	533,0	1 073,0	1 095,0	1 095,0	1 095,0	1 095,0	1 095,0	547,5	1 095,0	547,5	1 095,0	547,5	1 095,0	1 095,0			
Frais commerciaux et marketing + complément laboratoire mobilités 2022	K€	624,0	1 303,0	1 300,0	1 300,0	1 300,0	1 374,6	1 300,0	650,0	1 300,0	650,0	1 300,0	650,0	1 300,0	1 300,0			
Frais généraux	K€	4 458,0	8 542,6	8 759,5	8 759,5	8 759,5	8 759,5	8 759,5	4 379,7	8 759,5	4 379,7	8 759,5	4 379,7	8 759,5	8 759,5			
Impôts et taxes	K€	1 562,8	3 0															

ANNEXE 29 TER : CEP Subdéléguétaire T3M	unité	2018 - 6 mois (sous-traitance)	2019	Avenir n°3	Avenir n°5	Avenir n°8	Avenir n°10	Avenir n°11		
				2020 IMPACTS COVID et GRATUITE PHASE 1 hors effets 2ème confinement	2021 GRATUITE PHASE 1+2 Hors Impacts COVID	2022 =2021 + année pleine GRATUITE PHASE 2 Hors Impacts COVID	2023	2024 (6 mois)	2023 base contrat	2024 (12 mois) base contrat
SUBDELEGATION										
Recettes d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	1 416,1	2 711,5	2 398,5	2 880,7	2 880,7	2 880,7	1 440,3	2 709,8	2 148,8
Recettes du trafic déduction faite réforme gratuité Phases 1 et 2	K€	646	1 364,6	1 463,4	1 267,4	1 182,7	1 182,7	591,3	1 078,4	190,0
Compensations Sociales et Scolaires déduction faite gratuité Phases 1 et 2	K€	203	404,2	431,7	381,6	352,2	352,2	176,1	321,2	-
Décision 3M du 9/12 : Hauss Objectif de Recettes (Baisse SFE)		-	47,2	47,2	47,2	47,2	47,2	23,6	47,2	47,2
Recettes services occasionnés	K€	-	567	895,5	895,5	895,5	895,5	895,5	447,8	895,5
Recettes services éducatifs scolaires	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	447,8
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE Pertes de Recettes Services Educatifs	K€	-	-	(375,7)	-	-	-	-	-	-
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE sur Fréquentation/Recettes de Trafic et Compensations Soc/Scolaires	K€	-	-	(761,5)	-	-	-	-	-	-
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité Week End et 10% réduction sur abonnements Métropolitains	K€	-	-	31,9	179,4	179,4	179,4	89,7	163,6	-
Compensation Tarifaire Hors Taxes 10% réduction sur tarifs de référence des titres sociaux et scolaires	K€	-	-	11,0	44,3	44,3	44,3	22,1	40,4	-
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur occasionnels et s/abonnements Métropolitains	K€	-	-	-	48,4	133,2	133,2	66,6	121,4	-
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité -18/+65 sur compensations sociales et scolaires	K€	-	-	-	16,8	46,3	46,3	23,1	42,2	-
Compensation tarifaire	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	1 463,8
Indemnité Préjudiciale Forfaitaire 2020 COVID - Imprévision COVID 2020 article 6.3	K€	-	-	655,1	-	-	-	-	-	-
Recettes parc relais	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes VéloMagg'	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produit des amendes	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances publicitaires	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions transport intermodal (TER, Hérault Transport)	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions forfaitaire de renouvellement	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions forfaitaire GER	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont GER "autres" onglet F2	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont GER "roulage" onglet F1	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention GER - Produit à recevoir	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres subventions	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services privés transport	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prix de vente des IR = VNC diminuée des QP de résultat non encore rapportées au résultat	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pice des IS										
Subv à reverser										
Remboursements d'assurances	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INDEMNITE POUR IMPREVISION										
Autres recettes	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A détailler	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A détailler	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A détailler	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	6 794,0	13 970,0	14 830,6	15 198,4	15 304,1	15 304,1	7 652,1	15 304,1	15 304,1
Charges directes transport	K€	6 282,9	12 494,2	14 107,2	14 107,2	14 107,2	14 107,2	7 053,6	14 107,2	14 107,2
Impact inflation sur les frais de personnel non couverts par l'indexation (impact décalage 18 mois)										
Surcoûts Exploitant mesures de désinfection matériel roulant	K€	-	-	68,6	-	-	-	-	-	-
Mise en œuvre Economies/Reports de charges, nets des autres surcoûts COVID	K€	-	-	(436,4)	-	-	-	-	-	-
Charges de l'activité P+R	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de l'activité VéloMagg'	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût du personnel de structure	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût de l'intérim	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût du personnel mis à disposition	K€	136,6	291,1	291,1	291,1	291,1	291,1	145,5	291,1	291,1
Eléments fixes du réseau non dédiés	K€	16,5	36,9	36,9	36,9	36,9	36,9	18,5	36,9	36,9
	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement et maintenance des matériels embarqués	K€	25,0	50,0	79,2	79,2	79,2	79,2	39,6	79,2	79,2
Laboratoire des mobilités	K€	100,0	196,5	196,5	196,5	196,5	196,5	98,3	196,5	196,5
Frais généraux	K€	218,5	481,4	457,2	457,2	457,2	457,2	228,6	457,2	457,2
Impôts et taxes	K€	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements hors roulants yc caducité	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements existants nettes des qp subventions	K€	-	15,0	14,7	14,7	14,7	-	-	30,2	30,2
Frais financiers hors roulants	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotation GER roulage F1 MR	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotation GER autres que roulage F2	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amort. nettes des subventions sur Invest subventionnés MR	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amort. nettes des subventions sur Invest subventionnés autres que MR	K€	-	3,3	15,5	15,5	15,5	-	-	-	-
Complément de dotations sur Invest subventionnés 2022-2023 avenant 5 (net de subventions)	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VNC nette des QP restant à rapporter au résultat (biens de retour investissements subventionnés)	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vnc des IS	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subv restant à rapporter au résultat	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais fl / complément de progr Invest Subv	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact financier Annexe 20 Prestation externes Qualité	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décision 9/12 : Complément St Jean de Védas - établissement desserte	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décision 9/12 : Complément Villeneuve les Magouille Mas Crespy	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décision 9/12 : Complément ligne Fabregues : Rajout 2 départs	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décision 9/12 : Complément Navette Murviel	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Surcoûts d'exploitation 2021 et 2022 impacts Travaux Projet Ligne 5	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUGMENTATIONS CHARGES IMPREVISABLES										
Aléas	K€	-	401,4	-	-	-	-	-	-	-
Economie 5 mois Bus Ethanol ED95 suppression des coûts de parc		-	-	-	(103,2)	(103,2)	(51,6)	(103,2)	(103,2)	
5 mois Bus Ethanol ED95 différentiel s/coûts de roulage +nettoyage/assurances/Mines ex-coûts parc		-	-	-	208,9	208,9	104,5	208,9	208,9	
81 Velobox : paramétrage nettoyage réparations et abandon		-	-	-	-	-	-	-	-	
81 Velobox : maintenance annuelle des systèmes de badge et contrôle		-	-	-	-	-	-	-	-	
Impact Travaux sur les Kilomètres	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact Travaux sur les Recettes	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	K€	100,0	66,0	(48,2)	66,0	66,0				

ANNEXE 29 : CEP Total DSP (TaM+T3M)	unité	2018 - 6 mois (sous-traitance)	2019	Avenir n°3	Avenir n°5	Avenir n°7		Avenir n°8	Avenir n°10		Avenir n°11		
				2020 IMPACTS COVID et GRATUITE PHASE 1 hors effets 2ème confinement	2021 GRATUITE PHASE 1+2 Hors Impacts COVID	2022 =2021 + année pleine GRATUITE PHASE 2 Hors Impacts COVID	2023	2024 (6 mois)	2023	2024 (6 mois)	2023 base contrat	2024 (12 mois) base contrat	
Recettes d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	34 649,5	60 502,1	48 883,4	59 959,5	59 959,5	41 129,8	59 959,5	63 209,2	41 638,6	72 182,9	54 715,6	
Recettes du trafic déduction faite réforme gratuité Phases 1 et 2	K€	20 474,8	40 336,0	40 731,1	35 277,6	32 918,5	16 459,3	32 918,5	32 918,5	16 459,3	29 955,9	9 278,0	
Compensations Sociales et Scolaires réduction faite gratuité Phases 1 et 2	K€	6 435,1	11 947,2	12 017,1	10 622,7	9 803,3	4 901,6	9 803,3	9 803,3	4 901,6	8 921,0	-	
Décision 3M du 9/12 : Haute Objectif de Recettes (Baisse SFE)	K€	-	-	300,0	300,0	300,0	150,0	300,0	300,0	150,0	300,0	-	
Recette services occasionnels	K€	-	47,2	47,2	47,2	47,2	23,6	47,2	23,6	47,2	23,6	47,2	
Recettes services éducatifs scolaires	K€	567,1	895,5	895,5	895,5	895,5	447,8	895,5	895,5	447,8	895,5	447,8	
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE Pertes de Recettes Services Educatifs	K€		(375,7)										
Estimatif Impacts CRISE SANITAIRE sur Fréquentation/Recettes de Trafic et Compensations Soc/Scolaires	K€		(17 989,3)										
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité Week End et 10% réduction sur abonnements Métropolitains	K€	886,9	4 992,4	4 992,4	4 992,4	2 496,2	4 992,4	4 992,4	2 496,2	4 992,4	2 496,2	4 543,1	
Compensation Tarifaire Hors Taxes 10% réduction sur tarifs de référence des titres sociaux et scolaires	K€	306,3	1 232,3	1 232,3	1 232,3	616,2	1 232,3	1 232,3	616,2	1 232,3	1 232,3	1 121,4	
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité 18/+65 sur occasionnels et s'abonnements Métropolitains	K€	1 348,0	3 707,1	3 707,1	3 707,1	1 853,6	3 707,1	3 707,1	1 853,6	3 707,1	3 707,1	3 373,5	
Compensation Tarifaire Hors Taxes Gratuité 18/+65 sur compensations sociales et scolaires	K€	468,3	1 287,7	1 287,7	1 287,7	643,9	1 287,7	1 287,7	643,9	1 287,7	1 287,7	1 171,8	
Compensation tarifaire												29 898,0	
Indemnité Préjudiciable Forfaitaire 2020 COVID - Impression COVID 2020 article 6.3	K€		7 288,9										
Recettes parc relais hors gare routière (inclus photovoltaïque parking proximité Pompidou)	K€	262,2	572,3	576,0	576,0	576,0	288,0	576,0	576,0	288,0	576,0	576,0	
Recettes VéloMagg'	K€	75,7	151,5	151,5	151,5	151,5	75,7	151,5	151,5	75,7	151,5	151,5	
Produit des amendes	K€	690,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	700,0	1 400,0	1 400,0	700,0	1 400,0	1 400,0	
Redevances publicitaires	K€	155,0	250,0	250,0	250,0	250,0	125,0	250,0	250,0	125,0	250,0	250,0	
Subventions transport intermodal (TER, Hérault Transport)	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Subventions forfaitaire de renouvellement	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Subvention forfaitaire GER	K€	990,6	1 981,1	1 981,1	1 981,1	1 981,1	990,6	1 981,1	1 981,1	990,6	1 981,1	1 981,1	
dont GER "autres" onglet F2	K€	192,1	384,3	384,3	384,3	384,3	192,1	384,3	384,3	192,1	384,3	384,3	
dont GER "roulage" onglet F1	K€	798,4	1 596,9	1 596,9	1 596,9	1 596,9	798,4	1 596,9	1 596,9	798,4	1 596,9	1 596,9	
Subvention GER - Produit à recevoir	K€	4 442,5	2 378,2	(132,4)	(132,4)	(132,4)	(66,2)	(132,4)	(66,2)	(132,4)	(66,2)	(132,4)	
Autres subventions	K€	270,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Services privés transport	K€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prix de vente des IR = VNC diminuée des QP de résultat non encore rapportées au résultat	K€	-	-	-	-	-	11 150,0	-	-	-	11 658,8	-	
Prix de vente des IS	K€												
Subv à reverser	K€												
Remboursements d'assurances	K€	76,1	100,0	100,0	100,0	100,0	50,0	100,0	100,0	50,0	100,0	100,0	
convention indemnisation Surcoûts d'exploitation 2023 impacts Travaux Projet Ligne 5									3 249,7		3 249,7	3 543,6	
0												-	
INDEMNITE POUR IMPREVISION												13 828,43	
Autres recettes	K€	210,0	443,1	449,3	449,3	449,3	224,7	449,3	449,3	224,7	449,3	449,3	
Produits de Commercialisation DSP Voirie et PCV	K€	71,5	170,9	172,7	172,7	172,7	86,3	172,7	172,7	86,3	172,7	172,7	
Produits Opc	K€	138,5	272,2	276,7	276,7	276,7	138,3	276,7	276,7	138,3	276,7	276,7	
Charges d'exploitation (en K€ HT constants)	K€	56 790,9	106 956,8	100 036,9	109 844,8	110 774,3	112 844,5	65 947,4	110 884,2	113 568,5	67 472,8	132 226,6	130 451,1
Charges directes transport	K€	37 909,4	75 689,4	80 499,1	80 499,1	80 499,1	80 499,1	40 249,5	80 499,1	80 499,1	40 249,5	80 499,1	80 499,1
Impact inflation sur les frais de personnel non couverts par l'indexation (Impact décalage 18 mois)												4 859,9	4 859,9
Surcoûts Exploitant mesures de désinfection matériel roulant	K€		402,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en œuvre Economies/Reports de charges, nets des autres surcoûts COVID	K€		(9 770,0)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de l'activité P+R	K€	924,1	1 962,9	2 114,3	2 114,3	2 114,3	1 057,1	2 114,3	2 114,3	1 057,1	2 114,3	2 114,3	
Charges de l'activité VéloMagg'	K€	293,6	587,2	587,2	587,2	587,2	293,6	587,2	587,2	293,6	587,2	587,2	
Coût du personnel de structure	K€	2 408,5	4 846,3	4 890,3	4 890,3	4 890,3	2 445,1	4 890,3	4 890,3	2 445,1	4 890,3	4 890,3	
Coût de l'intérim	K€	459,0	916,2	894,0	894,0	894,0	447,0	894,0	894,0	447,0	894,0	894,0	
Coût du personnel mis à disposition	K€	136,6	291,1	291,1	291,1	291,1	145,5	291,1	291,1	145,5	291,1	291,1	
Éléments fixes du réseau non dédiés	K€	754,6	1 514,8	1 572,8	1 572,8	1 572,8	786,4	1 572,8	1 572,8	786,4	1 572,8	1 572,8	
Fonctionnement et maintenance des matériels embarqués	K€	558,0	1 123,0	1 174,2	1 174,2	1 174,2	587,1	1 174,2	1 174,2	587,1	1 174,2	1 174,2	
Frais commerciaux et marketing + laboratoire mobilités	K€	724,0	1 499,5	1 496,5	1 571,1	1 496,5	748,3	1 571,1	1 496,5	748,3	1 496,5	1 496,5	
Frais généraux	K€	4 676,5	9 024,0	9 216,7	9 216,7	9 216,7	4 608,3	9 216,7	9 216,7	4 608,3	9 216,7	9 216,7	
Impôts et taxes	K€	1 577,2	3 008,3	3 012,9	3 012,9	3 012,9	1 506,5	3 012,9	3 012,9	1 506,5	3 012,9	3 012,9	
Dotations aux amortissements hors roulants	K€	8,8	90,5	178,9	178,9	178,9	89,5	178,9	178,9	89,5	178,9	178,9	
Dotations aux amortissements existants	K€	505,1	785,1	450,4	450,4	450,4	225,2	450,4	450,4	225,2	450,4	4	

ANNEXE 30 : GAMME ET LA GRILLE TARIFAIRES

1– CONDITIONS GENERALES

L'accès à l'ensemble du réseau TaM est gratuit aux enfants de moins de 4 ans.

Concernant les voyageurs accompagnant une personne à mobilité réduite, munie d'un titre de transport en règle et sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement », l'accès à l'ensemble du réseau TaM est également gratuit.

En cas d'infraction, le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé par l'exploitant en conformité avec le Décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports.

Les modalités d'organisation avec les AOM voisines (intermodalité bus urbains, régionaux et ferroviaire) sont régies par des conventions non détaillées ici. Ces conventions ont vocation à également présenter les modalités tarifaires intermodales.

2– LES TITRES OCCASIONNELS

Avec un même titre de transport TaM, il est possible d'utiliser indifféremment le tramway et toutes les lignes de bus desservant les communes de Montpellier Méditerranée Métropole, le voyage doit être terminé avant l'heure de fin de validité du titre de transport.

Le titre est pré-composté, il ne doit donc pas être validé à chaque trajet mais présente une durée de vie indiquée selon le titre.

Les titres unitaires et forfaits jours accessibles à tous peuvent être délivrés sur support papier sur DAT ou auprès des commerçants relai ou de manière dématérialisée sous forme de QR Code via l'application M'Ticket ou sur le site de vente du déléguant.

3– LES ABONNEMENTS

Les abonnements payants (mensuels et annuels commerciaux et sociaux) permettent l'accès gratuit aux parkings tramway (Mosson, Euromédécine, Occitanie, Circé (Odysseum), Garcia Lorca, Charles De Gaulle, Sabines, Notre-Dame de Sablassou et Saint Jean le Sec). **La durée de stationnement est limitée à 24h consécutives, au-delà les abonnés doivent s'acquitter du tarif « ticket perdu ».**

Les pass gratuits permettent l'accès gratuit aux parkings tramway (Mosson, Euromédécine, Occitanie, Circé (Odysseum), Garcia Lorca, Charles De Gaulle, Sabines, Notre-Dame de Sablassou et Saint Jean le Sec) sous réserve de l'utilisation de la fonction « Start and Stop » du M'Ticket. La durée de stationnement est limitée à 24h consécutives, au-delà les abonnés doivent s'acquitter du tarif « ticket perdu ».

La souscription des abonnements annuels n'est pas soumise à obligation d'engagement sur la durée de validité du titre. Ainsi l'abonné peut résilier son abonnement à tout moment sans motif, le remboursement de son titre se fera exclusivement sur la base des mensualités payantes. Pour rappel, les 9 premiers mois sont payants et les trois derniers mois sont offerts.

La souscription des abonnements annuels et mensuels à tacite reconduction est soumise à obligation d'engagement sur une durée de 10 mois. Ainsi l'abonné peut résilier son abonnement à tout moment. Cependant, en cas de résiliation avant 10 mois, des frais de résiliation de 51€ lui seront facturés.

Les abonnements sont délivrés avec un support sans contact (carte sans contact) ou sur l'application M'Ticket.

Modalités de délivrance de la carte sans contact

La carte sans contact est délivrée gratuitement à la première création. Elle est valable dix ans. La période d'utilisation est fonction de l'abonnement/de la période de gratuité octroyée. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte est établie au tarif de 5,00 € + 3,50 € de frais de dossier.

Après l'établissement de la carte, tous les abonnements sont rechargeables dans les Espaces Mobilité TaM ou depuis le site de vente du délégataire.

Les cartes rechargeables sont personnelles et non cessibles, exceptés celles délivrées dans le cadre des abonnements entreprises.

4– LES COMPENSATIONS TARIFAIRES

Les compensations tarifaires accordées par Montpellier Méditerranée Métropole s'appliquent aux titres listés en annexe 31 du contrat de DSP. Ces mesures sont concrétisées sous la forme d'une compensation tarifaire qui est versée au délégataire par la Métropole, selon les modalités précisées en annexe 31 du contrat de DSP.

Les subventions sont notifiées aux bénéficiaires pour une période donnée. L'ayant droit paie uniquement sa participation mentionnée dans les tableaux ci-après.

Les compensations tarifaires sont payées au délégataire selon les conditions des articles 65 et 70 du Contrat.

5 – POINTS DE VENTE

Les titres peuvent être achetés :

- dans les Espaces Mobilité TaM :
 - 1 Place Francis Ponge
 - 27 rue Maguelone à Montpellier,
 - P+Tram Mosson.
- auprès du réseau de commerçants-relais (dépositaires) installés sur le territoire de la Métropole.
- aux distributeurs automatiques de titres, situés aux stations de tramway. A compter du 21.12.2023, les titres de transport qui y sont disponibles sont pré-compostés et à usage immédiat. Le paiement s'effectue par carte bancaire ou pièces de monnaie, sans rendu de monnaie, l'appoint devant être fait.
- sur le site de vente du délégataire
- via l'application M'ticket

6- TARIFS

TARIFS au 21 décembre 2023

6.1 – PASS GRATUITE ET TARIFICATION OCCASIONNELLE

6.1a Pass Gratuité et justificatifs associés

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.2023	VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION	MODE D'UTILISATION
Pass Gratuité	0 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau de manière illimitée. Accès libre et gratuit dans les P+Tram sous réserve de l'utilisation de la fonction « Start and Stop » du M'Ticket (24h).	Toute personne habitant dans l'une des 31 communes de la Métropole. Titre délivré sous réserve de présenter une photo, une carte d'identité et un justificatif de domicile (liste des justificatifs de domicile – voir ci-après)	Espaces Mobilité TaM Sur le site de vente du déléguant Via l'application M'ticket	Titre à renouveler une fois par an, à la date d'anniversaire de l'usager et à détenir pour tout voyage Titre disponible sur carte sans contact et smartphone
Pass Gratuité de groupe Jeunes -18 ans	0 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau en semaine	Réservé aux établissements scolaires (maternelles, primaires) et aux centres aérés et de loisirs de la Métropole. Groupe minimum de 10 personnes (dont accompagnateurs), maximum 30 personnes.	Délivré sur carte sans contact non nominative, au logo de l'Education Nationale Maximum 1 carte délivrée par classe	Titre utilisable du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 exclusivement

Liste des justificatifs de domicile (au nom et prénom complets du demandeur) autorisés pour bénéficier des tarifs « résident de la Métropole » et pour bénéficier des Pass gratuité :

Type de justificatifs	Documents acceptés	Ancienneté maximale
Justificatifs d'imposition et/ou de propriété	Avis d'impôts sur le revenu de l'année Taxe d'habitation Taxe foncière Titre de propriété	Moins de 12 mois
Justificatifs liés au domicile	Quittance de loyer (éditée par un organisme social ou une agence immobilière) Attestation d'assurance habitation Documents émanant d'un fournisseur d'eau, d'énergie, de téléphonie fixe ou d'internet	Moins de 3 mois
Justificatifs étudiants	Attestation de résidence du CROUS et résidences étudiantes Pour le cas des internes : certificat de scolarité avec mention « internat » et/ou attestation d'internat émise par l'établissement d'accueil	Moins de 12 mois
Justificatifs personnels	Bulletin de salaire Document émanant d'un établissement financier : relevé de compte Document émanant d'une mutuelle de santé Document émanant d'un organisme public : sécurité sociale, pôle emploi, CAF, MSA, caisses de retraite	Moins de 3 mois
Justificatifs de domiciliation	Acte de domiciliation CCAS et justificatif de domiciliation si et seulement si émanant de l'un des organismes agréés par l'Etat : AERS – CAARUD « AXESS » ou « La Boutik » - Association « Amicale du Nid », CSAPA « Arc en ciel », Association Gammes (ISSUE-CORUS) ou SPADA	Moins de 12 mois

Cas spécifique des enfants mineurs sollicitant un Pass gratuité, en complément du justificatif de domicile du parent, une autorisation parentale devra être fournie (accompagnée d'une copie du livret de famille ou acte de naissance en cas de nom différent).

6.1b Titres unitaires

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.2023	VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION	MODE D'UTILISATION
Ticket unitaire	1,60 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau pendant une heure trente. Correspondance gratuite avec les autres lignes	Toute personne	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Commerçants Relais Sur le site de vente du déléguétaire Sur les DAT des stations équipées	Titre validé dès l'achat ou en achat anticipé. Le voyage doit être terminé avant l'heure de fin de validité du titre de transport. Titre disponible en support papier (dépositaire) et smartphone (application M'Ticket / achat internet)
Forfait 1 jour	4,30 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 24 h à partir de la date d'achat	Toute personne	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Commerçants Relais Sur le site de vente du déléguétaire Sur les DAT des stations équipées	Titre validé dès l'achat ou en achat anticipé. Titre disponible en support papier (dépositaire) et smartphone (application M'Ticket / achat internet)

6.1c Titres occasionnels à tarification réduite

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.2023	VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION	MODE D'UTILISATION
Ticket 10 voyages	10€	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau pendant une heure trente (par voyage) Correspondance gratuite avec les autres lignes	Toute personne	Via l'application M'ticket	Titre à activer par l'usager. Le voyage doit être terminé avant l'heure de fin de validité du titre de transport. Titre disponible en support smartphone (application M'Ticket)
Forfait Famille et groupe	6,50 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 24 h à partir de la date d'achat	Groupe de 5 personnes maximum voyageant ensemble	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Commerçants Relais Sur le site de vente du déléguétaire Sur les DAT des stations équipées	Titre validé dès l'achat. Titre disponible en support papier (dépositaire) et smartphone (application M'Ticket / achat internet)
Titre événementiel	2 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau pour une journée le jour de l'évènement	Toute personne à l'occasion d'évènements exceptionnels sur demande de la Métropole.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Commerçants Relais Sur le site de vente du déléguétaire Sur les DAT des stations équipées	Titre à activer par l'usager. Titre disponible en support papier (dépositaire) et smartphone (application M'Ticket / achat internet)

6.1d Titres occasionnels touristiques

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.2023	VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION	MODE D'UTILISATION
City Pass	2,60 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 24 h à partir de la date programmée	Offices de Tourisme de l'agglomération de Montpellier. Organisme générateur de Déplacement touristique après validation de la demande par la Métropole de Montpellier.	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM, à Montpellier aux Offices de Tourisme, 15 jours avant la date de retrait Commande minimum par an : 200 tickets	Titre valide à la date programmée
Pass Congrès 1 jour	2,60 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 24 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 15 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole .	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée
Pass Congrès 2 jours	5 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 48 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 15 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole.	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM, à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée
Pass Congrès 3 jours	7 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 72 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 15 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole.	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM, à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée
Pass Congrès 4 jours	9 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 96 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 15 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole.	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM, à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée

6.1e Titres occasionnels touristiques – Groupes importants

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.2023	VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION	MODE D'UTILISATION
Pass Congrès 1 jour - Réduit	2 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 24 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 1 000 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole .	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée
Pass Congrès 2 jours- Réduit	4 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 48 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 1 000 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole.	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM, à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée
Pass Congrès 3 jours- Réduit	5,50 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 72 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 1 000 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole.	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM, à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée
Pass Congrès 4 jours- Réduit	7 €	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 96 h à partir de la date programmée	Organisateurs de Congrès ou de manifestations (groupe de 1 000 personnes minimum) Le congrès doit avoir lieu sur la Métropole.	Délivré dans les Espaces Mobilité TaM, à Montpellier, aux organisateurs de congrès ou de manifestations 15 jours avant la date de retrait	Titre valide à la date programmée

6.2 – TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS EN COMMUN

OPTION MOBILITE - Pour tous les abonnements annuels et mensuels, réduits compris	0 €	0 €	Accès aux services suivants par prélèvement mensuel automatique : Accès au service VéloMagg au tarif horaire en vigueur (0,50 € de l'heure) Accès aux parkings TaM de centre-ville au tarif horaire en vigueur Accès au stationnement sur voirie à Montpellier au tarif horaire en vigueur	Fourniture obligatoire d'un RIB	Espaces Mobilité Site internet du déléguétaire	Sur carte sans contact TaM. Règlement des consommations en post-paiement (M+2) par prélèvement automatique
---	------------	------------	---	---------------------------------	---	---

Une possibilité d'extension au service VéloMagg est possible pour les abonnements, à un montant de 10€.

6.2a Abonnements mensuels

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.23		VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION (achat ou recharge)	MODE D'UTILISATION
	Non-résident de la Métropole	Résident de la Métropole				
Abonnement 31 jours	60 €	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (31 jours glissants à partir de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h)	Toute personne.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du déléguétaire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.
Abonnement mensuel (reconduction tacite)	47 €	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (31 jours glissants à partir de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h) Prélèvement automatique	Toute personne.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du déléguétaire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket. Des frais de résiliation d'un mois (47€) sont appliqués en cas de résiliation avant la fin des 10 mois d'engagement minimal.

6.2b Abonnements mensuels avec réductions sur critères d'âge

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.23		VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION (achat ou rechargement)	MODE D'UTILISATION
	Non-résident de la Métropole	Résident de la Métropole				
Abonnement mensuel "Senior"	45€	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (31 jours glissants à partir de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h)	L'abonnement Senior est délivrée en Espaces Mobilité sur présentation de la carte d'identité aux personnes âgées de plus de 60 ans.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du délégataire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.
Abonnement mensuel "Senior" (reconduction tacite)	32€	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (31 jours glissants à partir de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h) Prélèvement automatique	L'abonnement Senior est délivrée en Espaces Mobilité sur présentation de la carte d'identité aux personnes âgées de plus de 60 ans.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du délégataire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket. Des frais de résiliation d'un mois (32€) sont appliqués en cas de résiliation avant la fin des 10 mois d'engagement minimal.
Abonnement mensuel "Jeunes"	28€	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (31 jours glissants à partir de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h)	L'abonnement annuel moins de 26 ans est délivrée sur présentation de la carte d'identité aux jeunes de moins de 26 ans révolus ou à date anniversaire.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du délégataire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.
Abonnement mensuel "Jeunes" (reconduction tacite)	17€	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (31 jours glissants à partir de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h) Prélèvement automatique	L'abonnement annuel moins de 26 ans est délivrée sur présentation de la carte d'identité aux jeunes de moins de 26 ans révolus ou à date anniversaire.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du délégataire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket. Des frais de résiliation d'un mois (17€) sont appliqués en cas de résiliation avant la fin des 10 mois d'engagement minimal.

6.2c Abonnements annuels

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.23		VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION (achat ou rechargement)	MODE D'UTILISATION
	Non-résident de la Métropole	Résident de la Métropole				
Abonnement annuel	540 €	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (12 mois glissants à compter de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h) Paiement comptant uniquement	Toute personne.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du délégataire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.
Abonnement annuel Plan de Mobilité	486 €	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (12 mois glissants à compter du de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h)	Salariés d'une entreprise signataire d'un Plan de Mobilité par convention passée avec la Métropole, sur présentation d'une attestation PDM. Ce tarif comprend une bonification de 10% apportée par la Métropole sur le tarif normal « Abonnement annuel»	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du délégataire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.
Abonnement annuel entreprise	540 €	486 €	Titre cessible au nom de l'entreprise Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant sa période de validité (12 mois glissants à compter de la date d'achat) Accès libre dans les P+Tram (24h) Paiement comptant uniquement	Toute entreprise *Pour bénéficier du tarif « Résident de la métropole », l'entreprise doit se trouver sur le territoire de la métropole et avoir réalisé un PDME.	Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du délégataire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.

6.2d Abonnements annuels avec réductions sur critères d'âge

TITRE	PRIX T.T.C. AU 21.12.23		VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION (achat ou rechargement)	MODE D'UTILISATION
	Non-résident de la Métropole	Résident de la Métropole				
Abonnement annuel "Jeune" (moins de 26 ans)	196 €	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant un an à compter du 1 ^{er} jour programmé ou du jour d'achat. Accès libre dans les P+Tram (24h) Paiement comptant uniquement	L'abonnement annuel moins de 26 ans est délivrée sur présentation de la carte d'identité aux jeunes de moins de 26 ans révolus ou à date anniversaire.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du déléguétaire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.
Abonnement annuel "Senior"	360 €	Non concerné – Pass Gratuité	Titre nominatif Valable sur l'ensemble du réseau sans limitation de voyages pendant un an à compter du 1 ^{er} jour programmé ou du jour d'achat. Accès libre dans les P+Tram (24h) Paiement comptant uniquement	L'abonnement Senior est délivrée en Espaces Mobilité sur présentation de la carte d'identité aux personnes âgées de plus de 60 ans.	Via l'application M'ticket Espaces Mobilité TaM Sur le site internet du déléguétaire	Titre à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.

6.2e Abonnements KARTAOO

TITRE	PRIX T.T.C. AU 01.09.2021	VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION	MODE D'UTILISATION
KARTATOO Annuel PRO ou Etudes	Variable selon Origine Destination	Titre nominatif Tarification combinée TER – Réseaux urbains Permet le libre accès aux réseaux de transports urbains des villes de départ et d'arrivée et au trajet TER définis sur le titre. Accès libre dans les P+Tram (24h)	Délivrance d'une carte sans contact nominative interopérable par la SNCF (justificatifs de scolarité ou d'emploi)	Délivrée par la SNCF	Carte sans contact KARTATOO à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.
KARTATOO Mensuel PRO ou Etudes	Variable selon Origine Destination	Titre nominatif Tarification combinée TER – Réseaux urbains Permet le libre accès aux réseaux de transports urbains des villes de départ et d'arrivée et au trajet TER définis sur le titre. Accès libre dans les P+Tram (24h)	Délivrance d'une carte sans contact nominative interopérable par la SNCF (justificatifs de scolarité ou d'emploi)	Délivrée par courrier par la SNCF	Carte sans contact KARTATOO à détenir pour tout voyage, sur carte sans contact ou sur l'application M'Ticket.

7- PRESTATIONS POLE D'ECHANGE

TARIFS EN VIGUEUR AU 01-09-2021

POLE INTERNATIONAUX

a) Droit d'usage des installations (mensuel) **1 551,50 € HT**

A ce jour, ce droit d'usage concerne un transporteur international (LINEBUS)

Le droit d'usage des installations prévoit la mise à disposition des équipements suivants :

- D'un élément modulaire à usage de point d'accueil voyageurs
- D'un quai à usage de point d'arrêt des autocars
- D'une salle d'attente située sur le quai de la station tramway
- De toilettes publiques situées dans le pôle d'échange
- Du parking tramway à usage d'arrêt « dépose minute » pour les véhicules accompagnant les voyageurs

b) Départs quais ALBATROS

Heures de pointe (6h30 – 9h30 & 16h – 20h) : 12,5 € HT

Heures creuses : 6,5 € HT

Tout transporteur qui en fait la demande peut être autorisé par la Métropole à accoster dans le PEM des Sabines

A ce jour, les transporteurs suivants sont autorisés :

- LINEBUS : liaisons internationales
- BLABLABUS (SNCF) : liaisons nationales et internationales
- FLIXBUS : liaisons nationales et internationales

DIVERS

Sanitaires

Gratuit

8- VELOPARCS GARDIENNAGE

Véloparcs particuliers :

L'ensemble des habitants de la métropole peut bénéficier de deux services de stationnement vélo complémentaires aux véloparcs existants :

- Le parc type Cover : stationnement résidentiel et nominatif, déployé sur demande
- Les grands parcs (véloparcs en P+tram, en PCV et les modèles cigognes) : les usagers peuvent stationner dans ces 3 espaces.

Abonnement annuels	Tarif TTC au 01.09.23	Conditions d'accès	Mode de distribution	Ouverture du parc
VELOBOX : Covers 5 places	59 €/an	Tarif valable pour 1 emplacement dans 1 box	Installation d'un box à partir de 3 abonnements 1 ^{ère} démarche d'abonnement à réaliser en espace mobilité Valable 1 an, tacite reconduction	Carte TaM
VELOPARC : Modèle Cigogne	Option stationnement vélo : 29€/an.			
VELOPARC : Véloparc TaM (P+tram et PCV)	Peut-être ajoutée à un abonnement ou à un Pass Gratuité avec l'option mobilité.	Accès à tous les véloparcs	Pour tous	M'Ticket et/ou carte TaM
VELOBOX : Véloparc UrbanNT	79 €/an	Tarif valable pour 1 box	1 ^{ère} démarche d'abonnement à réaliser en espace mobilité Valable 1 an, tacite reconduction	M'Ticket et/ou carte TaM

Abonnements courts et occasionnels	Tarif TTC au déploiement	Conditions d'accès	Ouverture du parc
VELOPARC : Modèle Cigogne	2 €/24h 8 €/semaine 12 €/mois		Accès à tous les véloparcs M'Ticket et/ou carte TaM
VELOPARC : Véloparc TaM (P+Tram et PCV)			

9– TARIFICATION DES SERVICES VELOMAGG : réservée aux plus de 18 ans

PRIX T.T.C. AU 21.12.23	Accès au service	Validité du titre	Consommation	Durée max de location	Pénalités en cas de non restitution	Distribution
Pour la clientèle occasionnelle	Via l'application M'Ticket		50 centimes de l'heure	24 h consécutives	150 € de caution sur carte bancaire débitée en cas de non restitution dans les 5 jours	Depuis l'application M'Ticket
Pour la clientèle occasionnelle	Souscription de l'Option Mobilité sur carte TaM	10 ans	50 centimes de l'heure	24 h consécutives	150 € de prélèvement en cas de non restitution dans les 7 jours	Délivrance de la carte dans les Espaces Mobilité TaM ou sur l'espace mobilité en ligne Paiement des consommations par prélèvement mensuel (fournir un RIB)
POUR TOUS LES TITULAIRES D'UN ABONNEMENT MENSUEL OU ANNUEL TRANSPORT ou Pass gratuité (commercial ou subventionné)	Souscription de l'Option Mobilité	10 ans	50 centimes de l'heure	24 h consécutives	150 € de prélèvement en cas de non restitution dans les 7 jours	Sur l'espace mobilité en ligne ou en espaces mobilité paiement des consommations par prélèvement mensuel (fourniture d'un RIB)
POUR LES TITULAIRE D'UN ABONNEMENT ANNUEL TRANSPORT ou Pass gratuité (commercial ou subventionné)	Extension annuelle à 10 €	1 an à partir de la date d'achat	Gratuit la première heure Puis 50 centimes par heure pour chaque location	24 h consécutives	150 € de prélèvement en cas de non restitution dans les 7 jours	Paiement de l'abonnement annuel dans les Espaces Mobilité paiement des consommations par prélèvement mensuel

10– TARIFICATION DES P+TRAM : Abonnement et tarification horaire

TITRE	PRIX T.T.C AU 21.12.23	VALIDITE	CONDITIONS D'ACCES	MODE DE DISTRIBUTION	MODE D'UTILISATION
Forfait P+Tram	5,20 €* ou 3,70 € pour les détenteurs de la carte «Pass'Métropole» ou 0€ pour les métropolitains utilisant la fonctionnalité Start and Stop	Permet de voyager sur l'ensemble du réseau, sans limitation de voyages pendant 24h. Correspondance gratuite avec les autres lignes TaM. Le stationnement gratuit du véhicule pendant 24h consécutives maximum.	Toute personne	Dans tous les Parkings P+Tram	Forfait délivré sur les caisses automatiques du parking P+Tram avec le ticket délivré à la borne d'entrée dans les 30 minutes suivant l'entrée dans le parking. Forfait validé dès achat pour toutes les personnes présentes dans le véhicule (4 maximum). Ticket à insérer dans la borne de sortie du parking P+Tram En cas de dépassement de la durée maximale de stationnement (24h), la tarification « ticket perdu » s'applique.
Abonnement monomodal P+Tram	514 € pour les P+R du groupe A 595 € pour les P+R du groupe B	Titre nominatif Valable sur le P+R choisi sans limitation de stationnements pendant sa période de validité (12 mois glissants à partir de la date d'achat)	Toute personne Parkings groupe A : Euromédecine, Mossan, Occitanie, Notre Dame de Sablassou, Saint Jean le Sec et Circé. Parkings groupe B : Sabines, Garcia Lorca et Charles de Gaulle.	Espaces Mobilité TaM Commerçants (paiement comptant) Relais Distributeurs Automatiques de Titres (paiement comptant) Sur www.tam-voyages.com rubrique « votre espace mobilité en ligne »	Titre disponible sur carte sans contact Carte TaM sans contact à valider à l'entrée et à la sortie sur la borne du parking. Le stationnement gratuit du véhicule pendant 24 heures maximum
Abonnement monomodal P+Tram Entreprise	514 € annuel	Donne accès à tous les parkings P+Tram, à l'exception de Sabines, Charles de Gaulle, Notre-Dame-de-Sablassou et Occitanie dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux abonnés TC. Valable pendant 1 an à compter de la date d'achat. Ne donne pas droit au TC.	Réserve aux entreprises ou administrations souscrivant plus de 100 abonnements par an.	Sur commande, auprès du parking concerné	Carte sans contact à présenter à chaque entrée et sortie du parking.
Forfait journée P+Tram Circé	4,00 € La journée	Donne droit à une journée de stationnement au parking P+Tram Circé. Ne donne pas droit au transport en commun	Réserve aux entreprises ou administrations pour une commande annuelle minimale de 100 tickets	Sur commande au parking P+Tram Circé exclusivement	Ticket à insérer dans la borne de sortie du parking après paiement à la caisse automatique.
Tarification Parking Horaire	Voir grille tarifaire ci-après	Stationnement dans tous les P+Tram	Tout véhicule	Dans tous les P+Tram	Ticket à insérer dans la borne de sortie du parking après paiement à la caisse automatique. En cas de perte du ticket, le client devra s'acquitter d'une pénalité de 19€ pour sortir du parking

Groupe 1 : P+tram Mosson, Euromédecine, Sablissou, Garcia Lorca et Saint Jean le Sec

Durée du stationnement	Tarif jour (de 7h à 19h)	Tarif nuit (de 19h à 7h)
0 à 15 minutes	- €	- €
15 à 30 minutes	1,00 €	0,40 €
30 à 45 minutes	1,50 €	0,80 €
45 minutes à 1h	2,50 €	1,20 €
1h à 1h15	3,00 €	1,60 €
1h15 à 1h30	3,50 €	2,00 €
1h30 à 1h45	4,00 €	2,40 €
1h45 à 2h	5,00 €	2,80 €
2h à 2h15	5,40 €	3,20 €
2h15 à 2h30	5,80 €	3,60 €
2h30 à 2h45	6,20 €	3,80 €
2h45 à 3h	7,00 €	4,00 €
3h à 3h15	7,40 €	4,20 €
3h15 à 3h30	7,80 €	4,40 €
3h30 à 3h45	8,20 €	4,60 €
3h45 à 4h	9,00 €	4,80 €
4h à 4h15	9,40 €	5,00 €
4h15 à 4h30	9,80 €	5,20 €
4h30 à 4h45	10,20 €	5,40 €
4h45 à 5h	11,00 €	5,60 €
5h à 5h15	11,40 €	5,80 €
5h15 à 5h30	11,80 €	6,00 €
5h30 à 5h45	12,20 €	6,10 €
5h45 à 6h	13,00 €	6,30 €
6h à 6h15	13,40 €	6,50 €
6h15 à 6h30	13,80 €	6,70 €
6h30 à 6h45	14,20 €	6,90 €
6h45 à 7h	15,00 €	7,10 €
7h à 7h15	15,40 €	7,30 €
7h15 à 7h30	15,80 €	7,50 €
7h30 à 7h45	16,20 €	7,70 €

7h45 à 8h	17,00 €	7,90 €
8h à 8h15	17,40 €	8,10 €
8h15 à 8h30	17,80 €	8,30 €
8h30 à 8h45	18,20 €	8,50 €
8h45 à 9h	19,00 €	8,70 €
9h à 9h15	19,20 €	8,90 €
9h15 à 9h30	19,40 €	9,10 €
9h30 à 9h45	19,60 €	9,30 €
9h45 à 10h	20,00 €	9,50 €
10h à 10h15	20,00 €	9,70 €
10h15 à 10h30	20,00 €	9,90 €
10h30 à 10h45	20,00 €	10,10 €
10h45 à 11h	20,00 €	10,30 €
11h à 11h15	20,00 €	10,50 €
11h15 à 11h30	20,00 €	10,70 €
11h30 à 11h45	20,00 €	10,90 €
11h45 à 12h	20,00 €	11,10 €
Ticket perdu	20,00 €	- €

Groupe 2 : P+tram Circé

Durée du stationnement	Tarif jour (de 7h à 19h)	Tarif nuit (de 19h à 7h)
0 à 15 minutes	- €	- €
15 à 30 minutes	- €	- €
30 à 45 minutes	- €	- €
45 minutes à 1h	- €	- €
1h à 1h15	1,00 €	0,40 €
1h15 à 1h30	1,50 €	0,80 €
1h30 à 1h45	2,50 €	1,20 €
1h45 à 2h	3,00 €	1,60 €
2h à 2h15	3,50 €	2,00 €
2h15 à 2h30	4,00 €	2,40 €
2h30 à 2h45	5,00 €	2,80 €
2h45 à 3h	5,40 €	3,20 €
3h à 3h15	5,80 €	3,60 €
3h15 à 3h30	6,20 €	3,80 €
3h30 à 3h45	7,00 €	4,00 €
3h45 à 4h	7,40 €	4,20 €
4h à 4h15	7,80 €	4,40 €
4h15 à 4h30	8,20 €	4,60 €
4h30 à 4h45	9,00 €	4,80 €
4h45 à 5h	9,40 €	5,00 €
5h à 5h15	9,80 €	5,20 €
5h15 à 5h30	10,20 €	5,40 €
5h30 à 5h45	11,00 €	5,60 €
5h45 à 6h	11,40 €	5,80 €
6h à 6h15	11,80 €	6,00 €
6h15 à 6h30	12,20 €	6,10 €
6h30 à 6h45	13,00 €	6,30 €
6h45 à 7h	13,40 €	6,50 €
7h à 7h15	13,80 €	6,70 €
7h15 à 7h30	14,20 €	6,90 €
7h30 à 7h45	15,00 €	7,10 €

7h45 à 8h	15,40 €	7,30 €
8h à 8h15	15,80 €	7,50 €
8h15 à 8h30	16,20 €	7,70 €
8h30 à 8h45	17,00 €	7,90 €
8h45 à 9h	17,40 €	8,10 €
9h à 9h15	17,80 €	8,30 €
9h15 à 9h30	18,20 €	8,50 €
9h30 à 9h45	19,00 €	8,70 €
9h45 à 10h	19,20 €	8,90 €
10h à 10h15	19,40 €	9,10 €
10h15 à 10h30	19,60 €	9,30 €
10h30 à 10h45	20,00 €	9,50 €
10h45 à 11h	20,00 €	9,70 €
11h à 11h15	20,00 €	9,90 €
11h15 à 11h30	20,00 €	10,10 €
11h30 à 11h45	20,00 €	10,30 €
11h45 à 12h	20,00 €	10,50 €
Ticket perdu	20,00 €	10,70 €

Groupe 3 : P+tram Charles de Gaulle, Occitanie et Sabines

Durée du stationnement	Tarif jour (de 7h à 19h)	Tarif nuit (de 19h à 7h)
0 à 15 minutes	- €	- €
15 à 30 minutes	1,10 €	0,40 €
30 à 45 minutes	1,70 €	0,80 €
45 minutes à 1h	3,00 €	1,20 €
1h à 1h15	3,60 €	1,60 €
1h15 à 1h30	4,20 €	2,00 €
1h30 à 1h45	4,80 €	2,40 €
1h45 à 2h	6,00 €	2,80 €
2h à 2h15	7,00 €	3,20 €
2h15 à 2h30	7,50 €	3,60 €
2h30 à 2h45	8,10 €	3,80 €
2h45 à 3h	9,10 €	4,00 €
3h à 3h15	9,60 €	4,20 €
3h15 à 3h30	10,10 €	4,40 €
3h30 à 3h45	1,30 €	4,60 €
3h45 à 4h	11,30 €	4,80 €
4h à 4h15	11,80 €	5,00 €
4h15 à 4h30	12,30 €	5,20 €
4h30 à 4h45	12,80 €	5,40 €
4h45 à 5h	13,80 €	5,60 €
5h à 5h15	14,30 €	5,80 €
5h15 à 5h30	14,80 €	6,00 €
5h30 à 5h45	15,30 €	6,10 €
5h45 à 6h	16,30 €	6,30 €
6h à 6h15	16,80 €	6,50 €
6h15 à 6h30	17,30 €	6,70 €
6h30 à 6h45	17,80 €	6,90 €
6h45 à 7h	18,80 €	7,10 €
7h à 7h15	19,30 €	7,30 €
7h15 à 7h30	19,80 €	7,50 €
7h30 à 7h45	20,30 €	7,70 €

7h45 à 8h	21,30 €	7,90 €
8h à 8h15	21,80 €	8,10 €
8h15 à 8h30	22,30 €	8,30 €
8h30 à 8h45	23,80 €	8,50 €
8h45 à 9h	24,00 €	8,70 €
9h à 9h15	24,30 €	8,90 €
9h15 à 9h30	24,50 €	9,10 €
9h30 à 9h45	25,00 €	9,30 €
9h45 à 10h	25,00 €	9,50 €
10h à 10h15	25,00 €	9,70 €
10h15 à 10h30	25,00 €	9,90 €
10h30 à 10h45	25,00 €	10,10 €
10h45 à 11h	25,00 €	10,30 €
11h à 11h15	25,00 €	10,50 €
11h15 à 11h30	25,00 €	10,70 €
11h30 à 11h45	25,00 €	10,90 €
11h45 à 12h	25,00 €	11,10 €
Ticket perdu	25,00 €	

Annexe 31 – Compensations tarifaires

Valable jusqu'au 21 décembre 2023

1. Les tarifications sociales

Les tarifs en vigueur au 01 septembre 2021 approuvés par délibération en date du 28 juillet 2021 ainsi que les conditions d'accès particulières à chaque titre de transport sont donnés en annexe 30.

Dans le cadre de ses prérogatives, le Délégant accorde à certaines catégories de population des réductions en fonction de la situation et des revenus du demandeur.

Le Délégataire se charge de l'instruction des dossiers (y compris des renouvellements).

Le calcul des compensations tarifaires se fait selon les modalités de calcul ci-après :

Seniors :

	Abonnement de référence	Participation clientèle	Calcul de la compensation tarifaire
Abonnement annuel Carte d'Or (+ 60 ans)	Abonnement annuel Senior (+ 60 ans) résident, soit 288,90€	Gratuit	Nb Carte d'Or annuel x le tarif de référence (soit 288,90 €)
Abonnement mensuel Carte d'Or (+ 60 ans)	Abonnement annuel Senior (+ 60 ans) résident rapporté au mensuel (12 mois), soit 288,90€, soit 24,075€ / mois	20,70€	Nb Carte d'Or mensuel x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence (24,075 – 20,70 / mois)

Le coût des abonnements / titres mentionnés est celui applicable au 15 septembre 2020. Ils seront actualisés en fonction des évolutions tarifaires décidées par la Métropole.

Personnes handicapées :

	Abonnement de référence	Participation clientèle	Calcul de la compensation tarifaire
Abonnement annuel Personnes handicapées	Selon l'âge (*): - Moins de 26 ans : Tarif Abonnement Jeune (soit 176,40 € / an) - 26 à 60 ans : Tarif Abonnement annuel pour tous (soit 433,40 € / an) - Plus de 60 ans : Abonnement Senior (soit 288,90 € / an)	Gratuit	Nb Abonnement annuel x le tarif de référence qui varie selon l'âge du bénéficiaire
Abonnement annuel Mutilé de guerre	Selon l'âge :		
Abonnement mensuel Personnes handicapées	- Moins de 26 ans : Tarif Abonnement Jeune (soit 25,20 € / mois) - 26 à 60 ans : Tarif Abonnement 31 jours pour tous (soit 48,20 € / mois)	20,70 €	Nb Abonnement mensuel x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence (qui varie selon l'âge du bénéficiaire)

	- Plus de 60 ans : Abonnement Senior (soit 288,90 € / 12 = 24,075 € / mois)		
--	--	--	--

Le coût des abonnements / titres mentionnés est celui applicable au 15 septembre 2020. Ils seront actualisés en fonction des évolutions tarifaires décidées par la Métropole.

(*) Le calcul des compensations dans les cahiers financiers est actuellement basé sur l'abonnement mensuel.

Demandeur d'emploi :

	Abonnement de référence	Participation clientèle	Calcul de la compensation tarifaire
Abonnement mensuel Demandeur d'Emploi	<p>Selon l'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 26 ans : Tarif Abonnement Jeune (soit 25,20 € / mois) - 26 à 60 ans : Tarif Abonnement 31 jours pour tous (soit 48,20 € / mois) - Plus de 60 ans : Abonnement Senior (soit 288,90 € / 12 = 24,075 € / mois) 	3,10 €	Nb Abonnement mensuel x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence (qui varie selon l'âge du bénéficiaire)

Le coût des abonnements / titres mentionnés est celui applicable au 15 septembre 2020. Ils seront actualisés en fonction des évolutions tarifaires décidées par la Métropole.

Demandeur d'asile :

	Abonnement de référence	Participation clientèle	Calcul de la compensation tarifaire
Abonnement mensuel Demandeur d'asile	<p>Selon l'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 26 ans : Tarif Abonnement Jeune (soit 25,20 € / mois) - 26 à 60 ans : Tarif Abonnement 31 jours pour tous (soit 48,20 € / mois) - Plus de 60 ans : Abonnement Senior (soit 288,90 € / 12 = 24,075 € / mois) 	3,10 €	Nb Abonnement mensuel x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence (qui varie selon l'âge du bénéficiaire)

Le coût des abonnements / titres mentionnés est celui applicable au 15 septembre 2020. Ils seront actualisés en fonction des évolutions tarifaires décidées par la Métropole.

2. Les tarifications scolaires

Le titre **ZAP** (carte mensuelle) est à retirer auprès des guichets du Délégataire du Contrat de DSP après validation par Hérault Transport du tarif du forfait en fonction du quotient familial (de ZAP 1 à 8,60 € à ZAP 7 à 18,30 €).

Ce titre ne permet d'utiliser que le réseau de la Métropole de Montpellier. La recette est encaissée par le Délégataire du Contrat de DSP.

Le calcul des compensations tarifaires se fait selon les modalités de calcul ci-après :

Quotient Familial (QF)	Taux de subvention	Participation mensuelle de la famille	Subvention	Calcul de la compensation tarifaire
QF < 9 718 €	66,0%	8,60 €	16,60 €	Nb Abonnement mensuel par catégorie x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence (forfait 31 jours jeunes à 25,20€)
9 718 € < QF < 11 340 €	62,5%	9,50 €	15,70 €	
11 340 € < QF < 12 958 €	55,5%	11,30 €	13,90 €	
12 958 € < QF < 14 577 €	48,5%	13 €	12,20 €	
14 577 € < QF < 16 196 €	41,5%	14,80	10,40 €	
16 196 € < QF < 17 816 €	34,5%	16,50 €	8,70 €	
17 816 € < QF < 35 079 €	27,5%	18,30 €	6,90 €	
QF > 35 079 €	0 %	25,20 €	0,00 €	

Le coût des abonnements / titres mentionnés est celui applicable au 15 septembre 2020. Ils seront actualisés en fonction des évolutions tarifaires décidées par la Métropole.

3. Les tarifications intermodales avec SMTCH

Les abonnements **Libre-circulation** (anciennement Zazimut) et **Aller-retour** d'Hérault Transport ainsi que les autres tarifs intermodaux (solidaire...), sont délivrés et encaissés par le SMTCH. Ils permettent de voyager sur le réseau de la Métropole de Montpellier.

Le calcul des compensations tarifaires se fait selon les modalités de calcul ci-après :

- Une compensation sera versée par la Métropole au Délégataire dans les cas où le nombre de déplacements concernés par les titres intermodaux SMTCH est supérieur à 1 095 714 déplacements (chiffre de l'année 2016) ;
- Dans ce cas, la compensation sera calculée selon la formule suivante : l'écart entre les déplacements réels de l'année N et les déplacements de référence du contrat (soit 1 095 714) x la RUR Réelle de l'année N.

4. La gratuité des transports le week-end

La Métropole a souhaité mettre en place, à partir du 5 septembre 2020, une gratuité du réseau de transport le samedi et le dimanche, au bénéfice des résidents. Pour en bénéficier, ces derniers doivent établir un titre spécifique, appelé « Pass Week-end Gratuit », sur justification du domicile auprès des services commerciaux du Délégataire.

Le calcul des compensations tarifaires se fait selon les modalités ci-après :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de déplacements PASS WEEK-END enregistrés les samedi et dimanche de l'année N} \\ \times \\ \text{Recette unitaire au déplacement contractuelle HT de l'année N} \\ \times \\ \text{Coefficient d'indexation de la SFE de l'année N} \\ \times \\ \text{Coefficient de TVA en vigueur} \end{array}$$

Le nombre de déplacements PASS WEEK-END GRATUIT est défini comme la somme des déplacements validés des cartes PASS WEEK-END, des activations de M'Ticket PASS WEEK-END et des QR Codes (mini DAT).

5. Les tarifications pour les résidents

La Métropole a souhaité appliquer, à partir du 17 septembre 2020, une réduction du prix des abonnements de transport au bénéfice des résidents. Pour en bénéficier, ces derniers doivent apporter une justification du domicile auprès des services commerciaux du Délégataire.

Le calcul des compensations tarifaires se fait selon les modalités ci-après :

5.1. Concernant les abonnements hors tarification sociale et scolaire

La compensation vise à combler la perte de recettes entre le tarif « résident » et « non-résident ».

	Tarif de référence (non-résidents)	Participation clientèle (résidents)	Calcul de la compensation
Abonnement 31 jours pour tous	53,50 €	48,20 €	Nb abonnements 31 jours x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence
Abonnement 31 jours Jeunes	28 €	25,20 €	Nb abonnements 31 jours x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence

Abonnement mensuel scolaire ZAP	Variable selon QF : de 9,50 € à 28 € (cf. annexe 30) €	Variable selon QF : de 8,60 € à 25,20 € (cf. annexe 30) €	Nb abonnements mensuels x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence
Abonnement annuel pour tous	481,50 €	433,40 €	Nb abonnements annuels x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence
Abonnement annuel Plan de mobilité	433,35 €	390 €	Nb abonnements annuels x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence
Abonnement annuel Jeunes	196 €	176,40 €	Nb abonnements annuels x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence
Abonnement annuel Seniors	321 €	288,90 €	Nb abonnements annuels x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence
Abonnement annuel Multimodal	€	€	Nb abonnements annuels x le différentiel entre la participation clientèle et le tarif de référence

5.2. Concernant les abonnements de la tarification sociale

La compensation vise à combler la perte de recettes liée à la modification du tarif de référence dans le calcul des compensations pour tarification sociale (cf. point 1 de la présente annexe).

	Ancien tarif de référence (= non-résidents)	Nouveau tarif de référence (= résidents)	Calcul de la compensation
Abonnement annuel Carte d'Or	321 €	288,90 €	Nb abonnements annuels x le différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif de référence
Abonnement mensuel Carte d'Or	26,75 €	24,075 €	Nb abonnements mensuels x le différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif de référence
Abonnement annuel Personne Handicapée	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 196 € 26-60 ans : 481,50 € Plus de 60 ans : 321 €	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 176,40 € 26-60 ans : 433,40 € Plus de 60 ans : 288,90 €	Nb abonnements annuels x le différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif de référence
Abonnement annuel Mutilé de guerre			

Abonnement mensuel Personne handicapée	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 28 € 26-60 ans : 53,50 € Plus de 60 ans : 26,75 €	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 25,20 € 26-60 ans : 48,20 € Plus de 60 ans : 24,075 €	Nb abonnements mensuels x le différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif de référence
Abonnement mensuel Demandeur d'emploi	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 28 € 26-60 ans : 53,50 € Plus de 60 ans : 26,75 €	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 25,20 € 26-60 ans : 48,20 € Plus de 60 ans : 24,075 €	Nb abonnements mensuels x le différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif de référence
Abonnement mensuel Demandeur d'asile	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 28 € 26-60 ans : 53,50 € Plus de 60 ans : 26,75 €	Selon l'âge : Moins de 26 ans : 25,20 € 26-60 ans : 48,20 € Plus de 60 ans : 24,075 €	Nb abonnements mensuels x le différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif de référence

5.3. Concernant les abonnements de la tarification scolaire

La compensation vise à combler la perte de recettes liée à la modification du tarif de référence dans le calcul des compensations pour tarification scolaire (cf. point 2 de la présente annexe).

	Ancien tarif de référence (= jeunes non-résidents)	Nouveau tarif de référence (= jeunes résidents)	Calcul de la compensation
ZAP QF 1 à 7	28 €	25,20 €	Nb abonnements ZAP tous QF x le différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif de référence

6. La gratuité des transports pour les moins de 18 ans et plus de 65 ans

Dans la continuité de la phase 1 de la gratuité, les résidents métropolitains de moins de 18 ans et plus de 65 ans pourront se déplacer gratuitement sur le réseau TaM, sous réserve d'avoir établi un « Pass moins de 18 ans » ou un « Pass plus de 65 ans » auprès des services commerciaux du Délégataire.

Le calcul des compensations tarifaires se fait selon les modalités ci-après :

Pour les moins de 18 ans :

Nombre de déplacements réalisés via les « Pass moins de 18 ans » et « Pass de groupe -18 ans »

X

Recette unitaire au déplacement HT estimée pour les moins de 18 ans pour l'année N

X

Coefficient d'indexation de la SFE pour l'année N

X

Coefficient de TVA en vigueur

Le montant de la compensation « moins de 18 ans » est plafonné à 2 926 000 €HT par an.

Pour les plus de 65 ans :

Nombre de déplacements réalisés via le « Pass plus de 65 ans »

X

Recette unitaire au déplacement HT estimée pour les plus de 65 ans pour l'année N

X

Coefficient d'indexation de la SFE pour l'année N

X

Coefficient de TVA en vigueur

Le nombre de déplacements de chaque Pass est défini comme la somme des déplacements validés des cartes PASS, des activations de M'Ticket PASS et des QR Codes (mini DAT).

Annexe 31 – Compensations tarifaires

Valable après le 21 décembre 2023

1. Les tarifications intermodales avec SMTCH

Les abonnements d'Hérault Transport ainsi que les autres tarifs intermodaux (solidaire...), sont délivrés et encaissés par le SMTCH. Ils permettent de voyager sur le réseau de la Métropole de Montpellier.

Le calcul des compensations tarifaires se fait selon les modalités de calcul ci-après :

- Une compensation sera versée par la Métropole au Délégataire dans les cas où le nombre de déplacements concernés par les titres intermodaux SMTCH est supérieur à 1 095 714 déplacements (chiffre de l'année 2016) ;
- Dans ce cas, la compensation sera calculée selon la formule suivante : l'écart entre les déplacements réels de l'année N et les déplacements de référence du contrat (soit 1 095 714) x la RUR Réelle de l'année N.

2. La gratuité des transports

La Métropole a souhaité mettre en place, à partir du 21 décembre 2023, une gratuité du réseau de transport au bénéfice des résidents. Pour en bénéficier, ces derniers doivent établir un titre spécifique, appelé « Pass Gratuit », sur justification du domicile auprès des services commerciaux du Délégataire.

Le niveau de recettes 2024 (première année pleine de la gratuité totale pour les habitants de la Métropole) du réseau est estimé à hauteur de 6 Millions d'euros HT, soit une baisse de 17,2 Millions d'euros par rapport au niveau 2023.

Le niveau global des compensations tarifaires a ainsi été revu pour permettre à TaM de bénéficier d'un niveau global de recettes et de compensations tarifaires comparables à l'année 2023 dans un contexte où l'offre de transport n'évolue pas entre 2023 et 2024 et où le niveau de fréquentation est toujours impacté par les effets de la crise sanitaire. Le niveau de compensations tarifaires passerait ainsi de 16,5 Millions d'euros HT en 2023 (dont 6,8 Millions d'euros HT de compensations sociales et scolaires et 9,7 Millions d'euros HT de compensations gratuité en euros courants) à 34 Millions d'euros HT en 2024 (6,8 M€ HT équivalents à ce qui aurait été perçu au titre des compensations sociales et scolaires et 27,2 M€ HT au titre de la gratuité à l'issue de la phase 3).